

Procès-Verbal de la 64^{ème} Réunion du
Conseil Exécutif International (CEI) de la CIID

Mardin, Turquie

Session plénière: 1er octobre 2013, 17H00 – 18H00

Deuxième session: 5 octobre 2013, 09H00 – 12H30

Troisième session: 5 octobre 2013, 13H30 – 17H00

Pt 1 du procès-verbal du CEI: Remarques de bienvenue et d'ouverture du Président

1. Le Président Dr. Gao Zhanyi accueille les membres et fait ses remarques d'ouverture (la liste des participants figure à l'Annexe 1, page 43). Le Président demande au Conseil de rendre hommage aux dernières lumières CIID : PH Aly Shady du Canada, VPH Qishun Zhang de la Chine et Secrétaire général Dr Maria Elisa Venezian Scarascia de l'ITAL-CID, qui sont décédés depuis la dernière réunion du CEI d'Adélaïde. Les membres du Conseil rendent hommage en observant une minute de silence au début de la réunion.
2. A l'initiative du Président Gao Zhanyi, pour la première fois, la session plénière du Conseil exécutif international est organisée. Le Président donne des raisons pour la mise en place des sessions plénières du CEI avant le début des réunions de divers organes de travail. Le Président propose que depuis le prochain CEI, les deux ou trois comités nationaux auront la chance de présenter les travaux entrepris par ceux-ci.
3. Le Président exprime sa satisfaction à la conclusion du premier Forum mondial d'irrigation et apprécie les travaux accomplis par le TUCID dans l'organisation du premier WIF. Il félicite le VPH Prof Victor Dukhovny, premier lauréat du Prix mondial d'irrigation et de drainage 2013 et apprécie également les efforts déployés par le jury de ce Prix présidé par le PH Lee.
4. Le Président informe que par les visites qu'il a entreprises pour assister à diverses conférences internationales, aux réunions du Conseil des gouverneurs du CME, les visites aux partenaires et les discussions avec les comités nationaux internationaux, il est clair qu'il y a une prise de conscience du rôle croissant de la CIID au sein de la communauté internationale de l'eau. Il souligne les principales réalisations de la Commission accomplies au cours de l'année dernière depuis la réunion du CEI à Adélaïde et exprime sa satisfaction concernant les progrès réalisés au cours des quinze derniers mois. Le Président demande une approche cohérente à l'égard de la mission CIID parmi ses différentes parties prenantes et attire l'attention des membres à certaines questions qui nécessitent une attention particulière.
5. Le Conseil approuve le rapport du Président et prend les décisions sur diverses questions mentionnées dans le cadre des points respectifs.

Pt 2 du procès-verbal du CEI: Rapport des mesures prises sur les décisions du 63^{ème} CEI et les décisions du Comité de Direction (CD) depuis la dernière réunion du CEI

6. Au cours de la deuxième session de la réunion du CEI tenue dans la matinée du 5 octobre 2013, le Secrétaire Général CIID présente le rapport sur les mesures prises sur les décisions prises à la 63^{ème} réunion du CEI en juin 2012 à Adélaïde, Australie. Il informe le Conseil que les mesures ont été prises comme prévues à l'Annexe 2, page 45), sauf les mesures concernant deux points. Le premier en ce qui concerne la mise en place d'un Comité de marketing pour l'adhésion directe et l'autre sur l'élaboration d'un document de projet pour le programme sur "l'intensification de recherche en irrigation et drainage pour atteindre la sécurité alimentaire globale". Le Conseil évalue également les décisions prises par le CD à ses réunions depuis le dernier CEI et mises en place pour l'approbation du CEI. Le Conseil approuve les décisions prises par le Comité de direction et le Secrétaire général, comme indiqué, conformément au Règlement Intérieur 3.7.

Pt 3 du procès-verbal du CEI: Rapport du Secrétaire Général

7. Le Secrétaire général Ing. Avinash Tyagi présente au Conseil le Rapport annuel 2012-13 - deux copies duquel était adressé le 24 août 2013 à chaque Président du Comité national et une copie à chacun de membres de Bureau. Il présente ensuite brièvement les progrès financiers ainsi que l'avancement physique réalisé sur les activités menées depuis avril 2013 jusqu'à ce jour. Le Secrétaire général présente également un rapport sur la coopération et la collaboration. Il met l'accent sur le fait qu'avec le soutien des organisations internationales, le premier Forum mondial d'irrigation est tenu avec succès en dépit d'un certain nombre de défis tels que la crise fausse de la sécurité en raison du conflit syrien.
8. Le Secrétaire général informe le Conseil que la situation financière de la Commission s'est améliorée au cours du dernier exercice en raison de l'amélioration des flux de ressources provenant principalement d'une meilleure collecte de cotisation des membres et de l'augmentation de loyer de l'espace du bureau. En conséquence, il informe le Conseil,

certaines dispositions supplémentaires sont faites à partir du budget révisé proposé de l'année 2013-14 pour les points tels que la fourniture de bourse partielle aux jeunes professionnels pour assister aux événements CIID, le soutien pour réaliser les publications du groupe de travail CIID, l'organisation des ateliers, des formations, et l'amélioration des services fournis aux membres.

9. Le Secrétaire général présente au Conseil un certain nombre de nouveaux services mis en place pour les membres et la brochure sur les "Nouveaux services offerts par le Bureau Central (www.icid.org/co_whatsnew.html). Il informe le Conseil de la nécessité d'une meilleure gestion des connaissances et donc de la décision de mettre à niveau certains services existants et d'introduire nouveaux services tels que : nouveau site web CIID, Système intégré de la gestion de bibliothèque (SIGB), Système de livraison du texte (TDS), numérisation des livres de la bibliothèque, publications électronique, initiation des outils de communication virtuels et d'apprentissage électronique.

10. Compte tenu de la popularité croissante des documents électronique, le Secrétaire général informe que pour correspondre à la dernière tendance et attirer les jeunes professionnels, la CIID commence le segment de publication électronique en collaboration avec M/s De Books, New Delhi. Toutes les publications spéciales de la CIID, publiées depuis 2000 jusqu'à 2012 sont maintenant disponibles en format électronique sur le site web CIID. Il informe le Conseil que, lors de la vente des publications électronique, la CIID recevra 15-20% de droits d'auteur sur les ventes. Le Secrétaire général présente également les principales caractéristiques du nouveau site web CIID qui comprend maintenant les matériaux sous la rubrique «thèmes» irrigation, drainage, gestion des inondations, changement climatique, systèmes d'irrigation, gestion de la sécheresse, etc., et la collecte des «ressources», comme liens pour ouvrir les outils de base disponibles dans le secteur d'irrigation et de drainage. Il lance un appel à tous les experts associés à divers groupes de travail pour enrichir les différents thèmes dans le cadre de «thèmes» et contribuer au cadre de la rubrique «ressources». Il attire l'attention du Conseil à «Members only section» pour l'usage exclusif des Membres de Bureau, des membres du Comité national et des membres des organes de travail.

11. Le Secrétaire général constate que durant l'année le Bureau central a recherché activement les points de vue des membres concernant les services leur offerts; les commentaires sur l'efficacité des Actualités et des Nouvelles CIID etc. Il met l'accent sur une meilleure communication entre les comités nationaux; entre les membres; entre les experts en particulier des groupes de travail, et entre le Bureau central et les membres. Il invite donc les membres à faire l'usage des nouveaux outils de communication mis en place, à fournir des informations sur les activités des Comités nationaux à être publiées dans les Actualités et le Rapport annuel afin de les partager avec d'autres comités nationaux, et à partager des informations sur les nouvelles publications réalisées par divers comités nationaux par le Système intégré de la gestion de bibliothèque (SIGB), Il encourage également les membres à télécharger des publications, des films, des logos, des brochures et des images de haute résolution des derniers événements CIID organisées par les Comités nationaux à travers le SIGB, et les invitent à visiter régulièrement le site web CIID et à fournir leurs commentaires sur divers services.

12. Le Secrétaire général met l'accent sur les questions importantes présentées pour l'examen du Conseil telles que les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs, la révision du premier Forum mondial d'irrigation, le reclassement des thèmes stratégiques, la procédure pour l'identification des structures d'irrigation historiques, la mise en place d'une Equipe spéciale chargée d'établir un fonds en fidéicommis pour le Prix WID, et la mise en place d'une Equipe spéciale chargée d'examiner la procédure des Prix WatSave. Il fait appel aux experts participant aux différents groupes de travail de délibérer sur ces points et de proposer leurs recommandations à ces questions.

13. Le Conseil approuve les mesures prises par le Secrétaire général tels que présentés dans son rapport.

Pt 4 du procès-verbal du CEI: Rapports des Présidents des Comités Permanents

Pt 4.1 du procès-verbal du CPAT : Comité Permanent des Finances (CPF)

14. Le Vice-Président Hon. Dr Saeed Nairizi, Président du CPF, présente le rapport de la 34^{ème} réunion du CPF tenue le 3 octobre 2013 de 9H00 à 12H30. Il informe le Conseil que Dr James Ayars, vice-président de la commission arrive au terme de son mandat de six ans et doit être remplacé par la CIID selon le Règlement Intérieur 3.8.1(c). Il souligne que le Comité recommande la nomination du Vice-Président Laurie Tollefson du Canada en tant que membre et Vice-Président du CPF. Le VPH Dr Nairizi encourage les membres à nommer les membres pour participation au CPF.

15. Le Président du CPF recommande d'accepter les six Membres directs, recommandés par le sous-comité chargé d'Administration des membres directs (DMA) comme membres directs de la CIID (**Annexe R1.1**, page 15)¹. Le CEI informe que les membres demandent d'avoir les dispositions d'être membre à vie dans la structure d'adhésion. Il informe que le CPF recommande au sous-comité DMA d'étudier les options de tarification pour prendre les dispositions dans les règlements d'adhésion directe et de les présenter à la prochaine réunion du CPF.

16. Le Président recommande que le Comité national syrien doive être déclaré comme «membre associé», et les Comités Nationaux de l'Afghanistan, de la Lituanie, et du Niger doivent être considérés «membres associés» à partir du 1er janvier 2014, si leurs arriérés de cotisations ne sont pas versés avant le 31 décembre 2013 conformément au

¹ Annexes R1.1, R1.2, R1.3, R1.4 et R1.5 etc. sont les Annexes des Résolutions.

Règlement Intérieur 13.2. Le CPF recommande également au CEI d'appliquer le Règlement Intérieur 13.1 aux Comités nationaux de Fidji et d'Ukraine en leur interdisant d'exercer les fonctions - soit en tant que Membre de Bureau soit en tant que membre d'un organe de travail jusqu'à ce que les arriérés soient payés.

17. Le Conseil constate que le Comité national de la Grèce est devenu membre associé à partir du 1^{er} janvier 2013 et que les Comités nationaux du Malawi, du Maroc, du Sri Lanka, de la Zambie et du Zimbabwe sont devenus des Comités nationaux actifs en versant leurs arriérés de cotisation depuis le dernier CEI d'Adélaïde. Le Comité accueille ces Comités Nationaux au sein de la CIID.

18. Le Président informe le Conseil qu'en conformité avec le Règlement Intérieur 5.8, les Comités nationaux de la Corée, de la Russie, de la France et de la Thaïlande sont invités à présenter des propositions financières pour les événements qui seront organisés lors des trois prochaines années. Il a été demandé au KCID de prendre les dispositions nécessaires pour organiser des logements moins chers, en particulier pour les jeunes professionnels et les participants des pays en développement. Le RuCID est prié d'étudier les possibilités d'exempter complètement un nombre limité des jeunes professionnels de payer les frais d'inscription. Le CPF recommande au CEI d'approuver les propositions financières des Comités Nationaux hôtes: le RUCID pour le 12^e IDW à Saint-Pétersbourg en juin 2014; le KCID pour le 22^e Congrès et le 65^e CEI à Gwangju en septembre 2014; l'AEFID pour le 66^e CEI et la 26^{ème} Conférence régionale européenne à Montpellier en octobre 2015. Le Comité apprécie les contributions financières faites par les Comités nationaux du Mali, de l'Egypte et de l'Australie vers le budget de la CIID au cours de l'exercice 2012-13.

19. Le CPF recommande d'accepter le budget révisé de l'année 2012-13 approuvé par le Comité de Direction à sa réunion virtuelle du 15 février 2013, (figurant à l'**Annexe R1.2**, page 16) et d'approuver les dépenses indiquées à l'**Annexe R1.4**, la page 20.

20. Le Président du CPF, Dr Nairizi, informe que M/s Abhyankar and Co. est nommé Commissaires aux comptes légaux pour la période de trois exercices 2012-13 à 2014-15 en remplaçant M/s. Sunil Goel and Associates. Le CPF recommande que le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice (du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013) tel que prévu à l'**Annexe R1.3**, page 17, soit approuvé.

21. Le Président du CPF informe que le Comité a examiné le budget révisé de l'exercice 2013-14 comme indiqué à l'**Annexe R1.5**, page 21, et a recommandé l'approbation du CEI. Le Comité a examiné le budget de l'exercice 2014-15 et des budgets préliminaires de l'exercice 2015-16 et 2016-17, et a recommandé son acceptation par le CEI.

22. Le CPF examine la demande de renoncer les divers arriérés des Comités Nationaux de la Hongrie, des Philippines et de l'Arabie saoudite. Il note également les demandes de certains Comités Nationaux considérés inactifs de renoncer leurs arriérés pour leur permettre de réactiver leur adhésion à la CIID. Le Comité recommande qu'en vue de maintenir la discipline fiscale, ces demandes doivent être considérées dans les circonstances exceptionnelles, selon le cas.

23. Le Secrétaire général hon. Gopalakrishnan exprime que, dans bon nombre de cas, le rapport demande l'approbation du Conseil, à laquelle le Secrétaire général Tyagi explique que le Conseil discutera en ensemble tous les rapports des Comités permanents dans le cadre du point 4.4 de l'ordre du jour du CEI et prendra des décisions en totalité. Le Conseil approuve donc le rapport du Président du CPF présenté et enregistre ses décisions en vertu de la Rés-1/64 du CEI «Questions d'ordre financier de la CIID». Le procès-verbal du CPF figure à l'Annexe I, page 55.

Pt 4.2 du procès-verbal du CPAT : Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO)

24. Le Vice-président Dr. Ragab Ragab, Président du CPSO, présente le rapport de la 24^{ème} réunion du CPSO tenue le 3 octobre 2013 de 13H30 à 17H00. Sur la base des recommandations faites par des différents organes de travail du CPSO, il passe en revue la composition de ces groupes de travail et recommande au CEI d'accepter ces propositions. Les changements dans la composition des différents groupes de travail associés au CPSO tels que proposés par celui-ci et acceptés par le Conseil figurent à l'**Annexe R2 de la Rés. du CEI-2/64**.

25. Le Président du CPSO explique les interactions le VP Laurie Tollefson a eu avec le Comité national brésilien et souligne la possibilité d'organiser une réunion régionale à l'occasion d'une conférence annuelle qui aura lieu au Brésil fin de cette année afin de renforcer la coopération régionale et de réactiver l'adhésion des Comités nationaux des pays d'Amérique latine. Le CEI a été informé des efforts déployés par le VP Dr. Gerhard Backeberg et le VP Adama Sangare en Afrique australe et orientale, et en Afrique occidentale respectivement pour réactiver l'adhésion des Comités nationaux. Il a été souligné que certains Comités nationaux des pays tels que le Madagascar, le Lesotho, le Botswana, le Nigeria et le Burkina Faso devraient reprendre ses activités au sein de la CIID. Le Conseil note que certains comités nationaux européens subissent des contraintes financières en raison de la crise financière en cours en Europe.

26. Le VPH Dr Ragab Ragab informe que le Comité a étudié la recommandation faite par le Comité spécial chargé d'examiner les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs pour inclure les lignes directrices dans le «Manuel des procédures CIID» et de le rendre disponible sur les pages web «Members Only» de la CIID et propose la recommandation pour l'approbation du CEI.

27. Le Président informe que le CPSO, lors de l'examen de l'organisation du premier Forum mondial d'irrigation, a apprécié les efforts déployés par le TUCID dans l'organisation du WIF dans un court délai à un endroit éloigné comme Mardin. Il a été souligné que le Forum mondial d'irrigation doit être distingué du Congrès et qu'il doit mettre l'accent sur le processus politique, en particulier à travers la réunion ministérielle, qui est bien planifiée à l'avance. Le Comité a proposé qu'il devrait y avoir plus de débats et de discussions que les présentations de rapport et que les comités nationaux pourraient organiser les activités similaires dans leurs pays pour renforcer le WIF. Le Comité a recommandé de mettre en place une équipe de pilotage ou un sous-comité pour étudier la structure du format du Forum mondial d'irrigation.

28. Le Président indique que le Comité a exprimé son appréciation au ministère des Ressources en eau de la République populaire de Chine pour soutenir le Prix. Afin de rendre le Prix WID plus durable, le CPSO propose la mise en place d'une équipe spéciale chargée d'établir un fonds en fidéicommis.

29. Dr Ragab Ragab informe que le Comité a, tout en notant les principales caractéristiques du Mémoire d'Accord avec le l'OMM, exprimé sa satisfaction sur la collaboration avec d'autres organisations internationales en tenant dûment compte du rôle et du mandat des partenaires. Le Comité a exprimé sa satisfaction de la manière dont les organisations internationales avaient participé au Forum mondial d'irrigation, en particulier la FAO, l'IFAD, la BAD et l'IWMI.

30. Le progrès réalisé par le Groupe de travail régional africain a été présenté au Conseil tout en informant la sélection d'un nouveau président. L'Association sud-africaine d'irrigation régionale (SARIA) a élaboré une stratégie pour le programme de renforcement des capacités et d'autres sous-régions sont encouragées à faire la même. Le Conseil a été informé que le Comité a apprécié les efforts et a constaté d'autres organisations internationales en tant que partenaires CIID devraient être invités dans la mesure du possible à participer à ces activités de renforcement des capacités. Le Conseil a été informé par le Président du CPSO de la réorganisation des différents équipes spéciales et groupes de travail du GTRE et de l'établissement des nouveaux groupes de travail avec l'objectif particulier.

31. Le Conseil prend note des diverses activités de collaboration entreprises par le GTRAS. Il note également la volonté du Groupe d'avoir la participation de la Corée du Nord à ses activités. Divers Mémoires d'accord sont signés entre les différents comités nationaux tels que le TUCID et l'IRNCID; le CNCID et l'INACID. Le VPH Dr Sato fait une proposition au CPSO pour avoir le Président du GTRAS en tant que l'un des membres du 7^e FME, laquelle est soutenue par le Comité et accepté par le Conseil.

32. Le Conseil a été informé par le Dr Ragab Ragab des efforts déployés pour renforcer le réseau du DDRM. Il informe que, lors de la réunion du GT-FJP, le Secrétaire général a reçu la demande des jeunes professionnels n'appartenant pas aux Comités nationaux, qui avaient participé au WIF parrainés par diverses organisations internationales, sur la façon dont ils pourraient être directement impliqués aux activités de la CIID ou du GT-FJP. Le Comité a approuvé les propositions du Secrétaire général que l'exception devrait être faite pour les jeunes professionnels et que les jeunes professionnels n'appartenant pas aux pays membres et non parrainés par les comités nationaux devraient être autorisés à faire partie du groupe en tant que membres associés.

33. Le Président du CPSO rapporte que le KCID a prévu de tenir une table ronde d'environ 20 participants parrainés des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine simultanément avec le 22^e Congrès.

34. Le VPH Felix Reinders propose que le Conseil doit voter l'un après l'autre et non pas d'un seul coup, comme on fait au CPF, au PCSO et dans d'autres cas et que le projet de procès-verbal doit être annexé à la résolution ainsi que le projet du procès-verbal doit être approuvé, de sorte que les décisions sont claires. Le Secrétaire général Tyagi précise que les procès-verbaux du CPSO et du CPF présentés au CEI sont les «procès-verbaux brefs» accueillant les recommandations essentielles qui doivent être étudiées par le CEI. Le CPAT présente les projets du procès-verbal contenant également les discussions. Par conséquent, afin d'éviter toute ambiguïté, d'importantes recommandations de trois comités sont regroupées dans le cadre de deux projets de résolution et sont placés pour l'étude du CEI. Après l'étude de ces idées sur la base des rapports des trois comités, le Conseil peut tenir en considération des recommandations et prendre des décisions sur chacune d'elles par le vote. Les résolutions fournissent le texte intégral des décisions conformément au Règlement Intérieure CIID 4.2.1. Le Président Hon. Bart Schultz propose que les brefs procès-verbaux du CPF et du CPSO puissent être approuvés pour le moment et que les procès-verbaux du CPAT puissent être approuvés plus tard. Le SG informe que d'autres décisions/observations des comités seront rassemblées dans les procès-verbaux du comité respectif qui seront approuvées par le Conseil conformément à la procédure prévue au Règlement Intérieur CIID 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 comme souligné par SGH M. Gopalakrishnan. Par conséquent, le Conseil a été informé de voter sur les projets de décisions émanées des recommandations des rapports des comités et pas sur le projet du procès-verbal.

35. Le Conseil approuve le rapport du Président du CPSO présenté et note ses décisions dans la Rés du CEI-2/64. Les procès-verbaux détaillés du CPSO figurent à l'**Annexe II**, page 61.

Pt 4.3 du procès-verbal du CPAT : Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT)

36. Le VPH Felix Reinders, Président du CPAT, présente le rapport de la 3^{ème} réunion du CPAT tenue le 4 octobre 2013 de 09H00 à 17H00. Le Conseil a été informé que le PH Peter Lee était nommé membre du CPAT tel que proposé par le Président en consultation avec le Secrétaire général. Le Comité encourage les Comités Nationaux à nommer d'autres membres au CPAT. Le Conseil, sur la base des propositions de modifications dans la composition des divers organes de travail associés au CPAT, accepte les changements dans la composition conformément à **l'Annexe R2 de la Rés. du CEI-2/64**.
37. Le Conseil a été informé du rapport du Vice-Président Dr. GR Backeberg, Président de l'Equipe Spéciale (ES) chargée de la Classification des domaines thématiques et les groupes de travail associés à chacun d'eux. Le Comité a recommandé, comme proposé par l'ES, de changer l'appellation du Thème de Stratégie « Systèmes » en Thème de Stratégie « Projets ». L'ES a également recommandé de déplacer certains équipes de pilotage et groupes de travail comme indiqué au paragraphe 58.
38. Le VPH Felix Reinders informe le Conseil que le Comité a approuvé la proposition de l'Animateur du thème le vice-président Dr. Gerhard Backeberg de créer nouveaux organes de travail chargés: (1) de la Gestion d'eau d'irrigation; (2) de la Gestion d'eau de drainage, (3) du Contrôle de la perte d'eau d'irrigation; (4) de Redonner la vitalité/Modernisation de l'irrigation, (5) du Développement et de la gestion d'irrigation dans le Thème de Stratégie «Systèmes» comme proposé par le Dr VP Backeberg dans son rapport.
39. Le Président du CPAT informe que le Comité soutient la proposition de l'Australie avec l'intérêt manifesté par la Nouvelle-Zélande pour contribuer à la question de "Codes d'irrigation de pratique et de normes" avec un vif intérêt manifesté par les Comités nationaux canadien et brésilien. Au même temps, le Comité informe que le GT-WATS et le GT-DRG arrivent au terme de leur mandat en 2013. Le Conseil prend note du fait que les activités de l'EP-FIN ont également achevées en 2013 et que le Comité recommande d'envisager un nouveau groupe de travail sur le développement et la gestion par les associations des usagers d'eau (AUE).
40. Le Conseil a été informé par le Président que le GT-DRG a présenté son "rapport" définitif sous forme de DVD qui a été distribué lors du premier Forum mondial d'irrigation et présenté aux membres lors de la 63^{ème} réunion du CEI qui comprend les travaux réalisés lors de tous les ateliers de drainage organisés sous les auspices de la CIID. Le groupe de travail a proposé un nouveau mandat pour un Comité sur le Drainage.
41. Le président informe que le CPAT recommande d'établir en principe les groupes de travail discutés dans les trois derniers paragraphes sur la base du document d'orientation en tenant compte des recommandations faites par l'ES dans le paragraphe ci-dessus. Cependant, il constate que leurs noms, leur portée des activités et la fusion de certains d'entre eux sont les questions qui devraient être traitées à un stade ultérieur quand les documents d'orientation seront élaborés pour leur établissement. Le Président dit que le Comité a demandé au Secrétaire général de coordonner l'élaboration de ces documents d'orientation en consultation avec les personnes clés en y impliquant un groupe d'experts.
42. Le Comité a recommandé l'approbation de l'extension du GT-PAUVRETÉ jusqu'à l'an 2014 pour achever le rapport. Une prolongation d'un an du mandat du GT-SECHERESSE a également été recommandée. Sur la base des recommandations du Comité, le GT-WATS a proposé des changements dans la façon dont les Prix WatSave sont dirigés et recommande que les anciens animateurs des comités de sélection des Prix WatSave travaillent avec le Secrétaire général pour élaborer les nouvelles lignes directrices pour ces prix.
43. Le Conseil a été informé que le Président du GT-CLIMAT, avec le Prof. Ray Shyan Wu de Taiwan et le Prof. Sue Walker de l'Afrique du Sud, pourrait servir un groupe d'experts pour la Question 58.1 du Congrès: Comprendre l'impact du changement climatique sur l'utilisation des terres et des eaux. Le Conseil a été informé que le GT-CLIMAT travaillera de manière active avec le KCID pour accueillir une large soumission des rapports pour la question 58.1 de sorte que l'ensemble des questions liées à la question sont couvertes.
44. Le Conseil a été informé que trois numéros spéciaux de la Revue CIID « Irrigation et Drainage » seront publiés en l'an 2013, dont deux seront les numéros spéciaux parrainés. En 2014, un numéro spécial (comme un numéro régulier 63.2) sera réalisé où seront publiés les rapports retenus du premier Forum mondial d'irrigation. De même en 2014 ou 2015, il est prévu de publier deux autres numéros spéciaux. Le Conseil a été informé que le GT-HIST a examiné le projet de document sur «la reconnaissance des ouvrages historiques d'irrigation et de drainage» présenté par l'EP dirigée par le VP Ragab Ragab les contributions duquel sera adressé au Bureau central.
45. Le Conseil a été informé que le CPAT a décidé de préparer une publication sur la base des résultats obtenus du Thème 2.2 du 6^e FME. Le Comité a informé que le rapport de l'EP-FIN sera rédigé pour la publication par la CIID.
46. Le Comité, lors de l'examen du suivi sur le développement de l'intensification du programme de recherche, souhaite que le programme doive être élaboré afin qu'il y ait une plus grande coordination entre les différents nœuds et que les activités de ce programme soient marquées.
47. Le Comité a recommandé d'établir un Sous-Comité chargé d'apporter la synergie et la cohérence aux thèmes de divers événements CIID, en particulier les questions du Congrès et les Thèmes du WIF sous la présidence du PH Prof

Bart Schultz; et le VP Laurie C. Tollefson, le VP Dr. Gerard Backeberg, les Présidents des comités nationaux hôtes du Congrès et du WIF futurs comme membres et le SG Avinash Tyagi, en tant que son membre secrétaire.

48. Le Conseil approuve le rapport du Président du CPAT et note ses décisions dans la Rés. du CEI-2/64 «Questions d'ordre organisationnel et techniques de la CIID». Les procès-verbaux détaillés du CPAT figurent à l'**Annexe III**, page 65.

Pt 4.4 du procès-verbal du CPAT : Discussion et décisions sur les recommandations des Comités Permanents

49. Le Président, au nom du Conseil, remercie les Présidents des trois Comités Permanents - CPF, CPSO et CPAT - pour leurs rapports et ouvre la discussion sur l'ensemble de ces rapports.

50. Sur la quote-part révisée des frais d'inscription de divers événements CIID contribué au budget CIID, telle que proposée par le CPF, et en réponse à une question posée par le SGH M Gopalakrishnan, le Secrétaire général informe qu'une analyse correcte est effectuée et la décision se base sur les ressources de temps investies par le Bureau Central en soutenant les efforts des Comités Nationaux hôtes et la quote-part contributive des Comités Nationaux hôtes au budget de la CIID dans le passé et selon les prévisions financières.

51. Sur la requête du VPH Vlotman, il informe que les discussions sont tenues en ensemble sur les rapports des trois Comités Permanents car certaines questions telles que le WIF, le Prix WID, l'Organisation des événements CIID, etc. sont étudiées par plus d'un comité à partir de différentes perspectives. Les principales recommandations des trois Comités Permanents sont consolidées dans deux projets de Résolutions, l'une sur « les Questions d'ordre financier de la CIID », (Rés. du CEI-1/64) et l'autre sur «les Questions d'ordre organisationnel et technique de la CIID» (Rés. du CEI-2/64) avant de les présenter aux Conseil. Dr Ragab Ragab précise que cette année, il n'y a pas de grandes décisions recommandées par le CPSO, donc la plupart des recommandations du CPAT figurent dans la Rés. du CEI-2/64.

52. Sur la base des rapports des trois Comités Permanentes présentés par leurs présidents respectifs, le Conseil étudie les recommandations et prend des décisions telles que mentionnées dans la Rés. du CEI- 1/64 et la Rés. du CEI-2/64.

Pt 5 du procès-verbal du CEI: Rapport sur le 1^{er} Forum Mondial d'Irrigation (WIF1)

53. Le Président Dr Gao Zhanyi, en tant que co-président du Comité de Direction chargé de guider les préparatifs du Premier Forum mondial d'irrigation, informe le Conseil du processus adopté. Il indique qu'en plus du Comité de Direction, un Comité consultatif technique international est mis en place sous la présidence du PH Bart Schultz et membres venant de diverses organisations internationales, des comités nationaux et du TUCID, Comité national hôte, chargé de guider le contenu technique du WIF1.

54. Le PH Prof Bart Schultz, Président du Comité consultatif technique international (ITAC), informe les membres du Conseil du processus technique, des leçons apprises et des résultats techniques du Forum. Le Conseil a été informé que l'ITAC a décidé le thème «Irrigation et drainage dans un monde en évolution: défis et opportunités pour la sécurité alimentaire globale» avec trois sous-thèmes : (i) «Interactions entre politiques, sciences et société», (ii) «Défis et tendances qui apparaissent dans le financement du secteur d'irrigation et de drainage» et (iii) «Approches intégrées de la gestion d'eau pour la production alimentaire durable». Il informe qu'en plus, trois documents de référence - chacun sur trois sous-thèmes – étaient préparés par les experts de la CIID qui figuraient sur le site web avant le Forum. Plus de 325 résumés ont été reçus pour l'étude et environ 50 communications orales ont été présentées lors de différentes sessions parallèles de sous-thèmes et de trois ateliers. Il informe le Conseil qu'environ 750 participants venant de 61 pays et 12 organisations internationales ont participé à cet événement. Les orateurs de différentes organisations internationales ont prononcé six discours principaux offrant différents points de vue des parties prenantes. Plus de 50 communications orales, 12 courtes communications ont été présentées. Diverses organisations internationales ont assisté à environ 23 événements parallèles. Quelque 20 organisations / entreprises ont participé à l'exposition. Le Conseil note la déclaration du Forum adoptée par le premier Forum mondial d'irrigation (Annexe 3, page 47).

55. Le Conseil prend note d'important travail entrepris lors de l'organisation du WIF1, et exprime sa satisfaction pour le bon déroulement du Forum. Le Conseil exprime son appréciation au Comité national turc (TUCID) pour accueillir avec succès cet événement sous la direction de son président M. Akif Ozkaldi dans un court délai de quinze mois. Le Conseil exprime sa gratitude à l'IWMI, à la FAO, à l'IFAD, au PGE, au CME, à l'OMM et à la BAD entre autres, pour leur soutien et leur participation active au WIF1. Le Conseil reconnaît le leadership démontré par le Président Gao Zhanyi, le PH Bart Schultz, le VP Hüseyin GÜNDOĞDU pour concevoir et organiser avec succès cet événement avec succès. Le Conseil reconnaît également le soutien offert par le Bureau Central sous la direction du Secrétaire général Avinash Tyagi.

56. Le PH Peter Lee, Président du jury chargé de décerner le Prix mondial d'irrigation et de drainage, présente son évaluation du processus. Il informe le Conseil que le processus était très intense en raison de la soumission d'un certain nombre de nominations par des personnes très éminentes et donc il était difficile de prendre une décision définitive. Il

remercie d'autres membres du jury venant d'autres organisations internationales dont l'identité n'est pas déclarée en raison de leurs contributions. Il félicite Prof. Viktor Dukhovny pour le premier Prix WID. Cependant, il souligne la nécessité de faire la distinction entre le Prix WID qui est décerné à une personne pour ses réalisations et les Prix WatSave, qui sont décernés pour l'innovation, la technologie ou l'outil de la gestion.

57. Le Conseil rappelle les propositions formulées dans le rapport du Président du CPSO et décide de créer un groupe de travail chargé d'établir un Fonds en fidéicommiss pour soutenir de manière durable le Prix WID.

Pt 6 du procès-verbal du CEI: Rapports des Présidents des Equipes spéciales

Pt 6.1 du procès-verbal du CPF : Equipe Spéciale sur la Classification des domaines thématiques

58. Conformément à la décision prise à la 63^{ème} réunion du CEI, une équipe spéciale sous la présidence du vice-président Dr. Gerhard Backeberg a été constituée chargée de passer en revue la classification des domaines thématiques et les groupes de travail associés à chacun de ces domaines. Le Président de l'ES présente son rapport au Conseil. Dr Backeberg propose de remplacer le thème «Systèmes» par «Projets» et de déplacer quelques-uns des groupes de travail existants.

59. L'équipe spéciale propose le transfert de l'Equipe de Pilotage sur le Génie de Valeur (EP-GV) du Thème de Stratégie «Bassin» au Thème de Stratégie «Connaissances»; de l'Equipe de Pilotage sur l'Eau pour la Bio-énergie et l'Alimentation (EP-BIO-ENERGIE) du Thème de Stratégie « Projets » au Thème de Stratégie «Bassin»; l'Equipe de Pilotage sur l'Eau pour la Bio-énergie et l'Alimentation (EP-BIO-ENERGIE) est changée en un Groupe de Travail sur l'eau pour la Bio-énergie et l'Alimentation (GT-BIO-ENERGIE) conduisant à une répartition équilibrée de 4-6 groupes de travail/équipes de pilotage par domaine thématique/Thème de Stratégie.

60. Le Président de l'Équipe spéciale et l'Animateur du thème propose les nouveaux groupes de travail sous le titre provisoire tels que présentés dans le rapport du CPAT au paragraphe 38. Le VP Dr. Backeberg propose que les propositions formelles pour la création de ces groupes de travail doivent être en conformité avec la procédure prévue au cours du 63^e CEI. Les documents d'orientation pour l'établissement de ces groupes de travail préparés en consultation avec les membres et partenaires des organes de travail potentielles doivent être remplis et soumis avant le 65^e du CEI. Le Conseil, en tenant compte du rapport du Président du CPAT, accepte ces propositions en principe comme résolues dans le cadre de Rés.2/64.

Pt 6.2 du procès-verbal du CPF : Equipe spéciale sur les Ouvrages d'irrigation historiques

61. Le VP Dr. Ragab Ragab, Président de l'Équipe spéciale constituée pour reconnaître les Ouvrages d'irrigation historiques, responsable d'établir les objectifs, les lignes directrices et les procédures pour promouvoir et apprécier ces structures historiques, présente le Document de travail rédigé par son équipe (Annexe 2 de l'ordre du jour du GT-HIST). Le document de travail est étudié par le GT-HIST dont contributions sont recueillies. Une discussion sur les mêmes est rapportée par le Président du CPAT dans son rapport.

62. «Le VPH M. Shinsuke Ota dit que d'importantes structures d'irrigation historique accréditées par ce projet recevront l'attention du monde. En outre, il dit qu'il est également nécessaire de mettre en évidence la valeur immatérielle des pratiques sages de la gestion d'irrigation / de drainage adoptées par la participation des sociétés / des parties prenantes. L'initiative du Président Gao devrait être étendue à transmettre cette idée dans l'ensemble de la communauté mondiale de l'eau.»

Pt 7 du procès-verbal du CEI: Rapport du Président du Comité Spécial chargé d'examiner les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs

63. Le PH Peter Lee, Président du Comité spécial chargé du suivi de la Résolution du CEI-3/63 pour étudier les amendements proposés aux Statuts et aux Règlements Intérieurs compte tenu de l'adhésion directe à la CIID et d'autres décisions, présente son rapport. Il informe le Conseil qu'un certain nombre de changements liés aux aspects financiers sont intégrés sur la base des recommandations faites par le sous-comité du CPF mis en place sous la présidence du VPH et président du CPF Dr Nairizi qui a examiné les recommandations du CPSO lors du 63^e CEI. Il présente les changements importants proposés aux Statuts à l'étude du Conseil:

- (i) Nouvelle appellation pour les Comités Nationaux « considérés inactifs » comme «membres associés » (Articles proposés 4.4 et 11.4)
- (ii) Modification de la nomenclature des membres directs (Article proposé 5), et
- (iii) Définition de l'exercice financier (Article proposé 11.7).

64. Suivent les changements importants proposés dans les Règlements Intérieurs par le PH Peter Lee:
- (i) Obligations financières des Comités nationaux hôtes de divers événements CIID (Règlements Intérieurs proposés 5.8 et 7.4)
 - (ii) Changements dans le mécanisme de distribution des actes du Congrès/Forums (Règlement Intérieur proposé 5.9), et
 - (iii) Nomination du Commissaire aux comptes légal (Règlement Intérieur proposé 7.3).
65. En outre, le PH Peter Lee informe le Conseil d'entreprendre un certain nombre d'autres modifications mineures telles que le déplacement de l'ensemble du paragraphe, le fractionnement du paragraphe, ou la fusion de plus de deux paragraphes, etc., pour avoir une meilleure lecture.
66. Le Président du Comité spécial introduit le concept de « Manuel de procédures », placé séparément et visée aux amendements des Statuts et des Règlements Intérieurs, afin de réunir les variables et les détails subordonnés aux Statuts, qui nécessitent être ajustés de temps en temps. Le PH Peter Lee précise que le manuel ne fait pas partie des Règlements Intérieurs (ni non plus des Statuts), mais c'est un recueil des variables et des détails déjà décidés par le Conseil (ou décidés de temps en temps). À cet égard, il souligne que l'acceptation des propositions de modification des Statuts et des Règlements Intérieurs va approuver le concept d'avoir un manuel à cet effet. Il constate que le matériel dans le Manuel sera basé sur les décisions prises par le Conseil, mais ne serait pas nécessaire de passer par les plus longues procédures de modification des Statuts et des Règlements Intérieurs. Lorsque les problèmes surviennent l'examen de son contenu sera géré par les voies établies (principalement par les recommandations du CPF, du CPAT et du CPSO), plutôt que par l'examen périodique de l'ensemble du document.
67. Le PH Peter Lee dit que l'avantage du Manuel sera d'accueillir séparément en un seul document toutes les décisions du Conseil, qui n'ont jamais été réunies auparavant et de réduire la nécessité de se référer aux derniers procès-verbaux des CEI pour savoir ce qu'avait été décidé. À cet égard, chaque section ou disposition du Manuel se réfère à la décision pertinente du CEI. La mention du Manuel dans les Règlements Intérieurs implique qu'il sera mis à la disposition de l'usage général de toutes les parties concernées de la gestion de la Commission, ses membres et les événements.
68. Le PH Peter Lee informe le Conseil qu'en conformité avec l'Article 12 des Statuts concernant les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs, le rapport du Comité spécial sur les Statuts et les Règlements Intérieurs était déjà diffusé aux comités nationaux plus de 2 mois à l'avance de la réunion du CEI. Cependant, il n'a reçu aucun commentaire de la part des Comités Nationaux.
69. Le Conseil a été informé que ces amendements ont également été étudiés par le Comité des membres de Bureau à sa réunion informelle tenue le 3 octobre 2013, où il a été proposé que les modifications proposées à l'égard des changements dans la procédure d'élection des Vice-Présidents peuvent être gardées en suspens. Au même temps, le Conseil a été informé que le Comité d'administration a également proposé de ne pas accepter les changements proposés aux Statuts du Comité de Direction en raison de leurs répercussions financières.
70. Le Conseil approuve le concept du «Manuel de procédures» et adopte les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs tels que fournis à l'**Annexe R 3.1** et à l'**Annexe R 3.2 de la Résolution du CEI-3/64**.

Pt 8 du procès-verbal du CEI: **Approbation des Conférences/Congrès/Forums futurs et leurs dates et lieux**

71. Le Conseil a été informé qu'en réponse de la lettre circulaire du Bureau Central du 24 mai 2013 aux Comités nationaux invitant les propositions pour accueillir les événements CIID dans la période de quatre ans (2015-2017), le Comité du Zimbabwe des Irrigations et du Drainage (ZwCID) a exprimé son désir d'accueillir le 23^e Congrès International des Irrigations et du drainage simultanément avec la 68^{ème} réunion du CEI du 24 au 30 septembre 2017 au Victoria Falls, Zimbabwe. Le Conseil note que le « Formulaire A - Performa pour faciliter les approbations pour accueillir les événements CIID » - est formellement soumis par le ZwCID. Le Secrétaire général informe le Conseil qu'un courrier électronique est reçu dans la matinée du 5 octobre 2013 par le Secrétaire du ZwCID informant qu'à cause de certaines raisons logistiques, le CN exprime ses regrets n'étant pas en mesure d'assister à la 64^{ème} réunion du CEI pour présenter sa proposition d'accueillir le 23^e Congrès.
72. Le Secrétaire Général informe le Conseil d'intérêt manifesté par le Comité national du Mexique (MXCID) d'accueillir le 23^e Congrès simultanément avec la 68^{ème} réunion du CEI au Mexique par une communication écrite présentée par le Secrétaire du Comité national.
73. Le Conseil note les décisions concernant les lieux et les hôtes des événements CIID au cours de quatre prochaines années : le 68^e CEI et le 23^e Congrès des irrigations et du drainage, 2017; la 5^{ème} Conférence régionale américaine (2014); la 8^{ème} Conférence régionale asiatique (2015); la 4^{ème} Conférence régionale africaine (2015); le 9^e

Symposium International de micro irrigation (2015) et le 13^e Atelier international sur le drainage (2017) - devraient être prises au 65^e CEI en Corée du Sud.

74. Le Conseil, tout en appréciant les propositions, venant notamment des deux continents où très peu d'événements CIID ont été tenus dans le passé, prend note du fait que le ZwCID a récemment réactivé son adhésion et que les fonctionnaires du Comité National devraient avoir une meilleure compréhension de la façon dont les congrès et les réunions du CEI sont organisés avec les nouvelles exigences telles que les installations informatiques etc., qui a changé de manière considérable au cours des 10 dernières années. Le Conseil prend la décision par un vote par acclamation de demander au ZwCID d'envisager l'organisation de la 4^{ème} Conférence régionale africaine en 2015, au lieu du 23^e Congrès en 2017. Le Conseil décide également par un vote par acclamation d'accepter provisoirement la proposition du MXCID d'accueillir le 23^e Congrès et le 68^e CEI en 2017 et lui demande de soumettre une proposition financière détaillée en conformité avec les Formulaires A et B au plus tôt et bien avant la 65^{ème} réunion du CEI de septembre 2014, Gwangju, Corée du Sud.

75. Le conseil a également été informé que le Comité national iranien des Irrigations et du Drainage (IRNCID) s'intéresse à accueillir en 2017 le 13^e Atelier international sur le drainage (IDW), mais n'a fait aucune demande officielle dans le Formulaire A «Performa pour faciliter les approbations pour accueillir les événements CIID». Le PCTA approuve également la recommandation du GT-DRG de soutenir la proposition de l'IRNCID d'accueillir cet événement. Le Conseil accepte en principe la proposition de l'IRNCID et lui demande de présenter la proposition en Formulaire A et B pour l'approbation administrative et financière du Conseil à la 65^{ème} réunion du CEI.

Pt 9 du procès-verbal du CEI: Etude des demandes d'adhésion à la CIID

76. Le Conseil a été informé de nouvelles demandes d'adhésion reçues par le Bureau Central de la part des comités nationaux au cours de l'année. Cependant, le Comité national de l'Uruguay de la CIID (URUCID), qui est «considéré inactif» depuis 2012, a demandé de renoncer des arriérés de cotisations annuelles pour les exercices 2008, 2009 et 2010. Le Conseil a également été informé par le Président Gao Zhanyi qu'il a eu une réunion avec SE M. Hasanov Homidjon, Ministre adjoint de la Mise en valeur des terres et des ressources en eau du Tadjikistan qui avait participé au Forum mondial d'irrigation et l'a informé que Comité national Tadjikistan (TAJCID) désire la réactivation de son adhésion à la CIID. Cependant, il demande également la renonciation des arriérés de cotisation.

77. Le Conseil rappelle qu'en conformité avec le Règlement Intérieur 13.5, la réactivation de l'adhésion d'un comité national «considéré inactif» peut être considérée par le CEI après le paiement intégral par le CN des arriérés de cotisation de trois ans précédant immédiatement l'interruption de son adhésion. Ces arriérés peuvent être renoncés seulement dans le cas des CN en provenance des pays les moins développés. Compte tenu de l'intérêt renouvelé dans l'adhésion, le Conseil décide d'autoriser le Comité de Direction à étudier ces demandes selon le cas.

78. Le Conseil a également été informé que le Ministère fédéral des Ressources en Eau du Nigéria a communiqué sur la réactivation du Comité national nigérian des irrigations et du drainage (NINCID). Le Conseil espère que le NINCID réglera bientôt leurs arriérés de cotisation et participera étroitement aux activités de la CIID.

79. Sur la base des recommandations faites par le CPF et le CPSO sur le rapport du Sous-comité chargé de l'Administration de l'adhésion directe, le Conseil admet tous les six membres provisoires présentés dans la Rés. 2/64 en tant que Membres Directs.

Pt 10 du procès-verbal du CEI: Prix CIID / Plaques

80. Le Président, en consultation avec le Secrétaire général, constitue un panel de juges composé du PH Prof Chandra Madramootoo (Canada) comme l'Animateur et du VP Hüseyin GÜNDOĞDU (Turquie), du VP François BRELLE (France) du VP Tai-Cheol Kim (Corée) et du VPH Hussein Ehsan E-Atfy (Egypte) en tant que membres des Prix WatSave annuels. Au nom du PH Prof Chandra Madramootoo, le Secrétaire général informe que sur la base des recommandations faites par le panel de juges, trois Prix - (i) Prix de la technologie (ii) Prix de la Gestion d'eau et (iii) Prix des Jeunes professionnels – sont déclarés. Le Prof Yi Yongqing de la Chine est lauréat du Prix de la technologie pour son travail sur «l'Irrigation mince et exposée pour le riz paddy» et M. Zhang Xuehui aussi de la Chine est lauréat du Prix de la Gestion d'eau pour son travail «les Innovations et les réformes pour la gestion d'irrigation moderne dans les grands périmètres irrigués». Les plaques et les chèques des Prix WatSave sont décernés lors de la session plénière du Conseil le 1er octobre 2013.

81. Le Secrétaire général informe le Conseil que certaines objections étaient soulevées sur le travail destiné au Prix WatSave CIID des Jeunes professionnels 2013. En consultation avec le Comité national concerné qui constitue un panel d'experts, le Jury étudie les objections et à la suite retire le Prix WatSave des jeunes professionnels 2013. Plus tôt dans son rapport, le Président du CPAO, sur la base des recommandations du GT-WATS, avait recommandé d'étudier de nouveau les règles et les règlements concernant le Prix WatSave. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil décide de créer une Equipe spéciale chargée d'examiner les règles et les règlements comme proposé dans le passé, de les consolider et de proposer des modifications dans le cadre de l'expérience acquise au fil des années.

82. Les Plaques de citations sont présentées au Dr. Ragab Ragab (Royaume-Uni); à l'Ing. Husnain Ahmad (Pakistan) et au M. Chaiwat Prechawit (Thaïlande) pour leurs services et leurs conseils rendus aux activités CIID en tant que vice-présidents au cours de leur mandat (2010-2013).

83. Dr. Maurits Ertsen (Pays-Bas), Président du GT-MSI (2007-2012) et Prof. Linden Vincent (Pays-Bas), Présidente du GT-TPRE (2007-2012) - Présidents sortants des organes de travail reçoivent également les plaques de citation pour fournir les conseils louables aux activités des organes de travail concernés. Dr Luis Rendón Pimentel, Président du Groupe de travail régional américain reçoit également une plaque.

84. Le Président du CR-REVUE, le PH Dr. Bart Schultz, fournit la recommandation au CEI sur le Prix pour le Meilleur Rapport 2013 sur la base des contributions faites à la Revue au cours de l'année 2011-12. Le Conseil approuve à décerner le prix à P.J.G.J. Hellegers; H.C. Jansen et W.G.M. Bastiaanssen pour le document intitulé «Un outil d'évaluation de l'indicateur d'eau interactif pour soutenir l'aménagement du territoire». Au nom des auteurs, la plaque de citation est décernée à Dr Charlotte de Fraiture, Présidente du NETHCID.

Pt 11 du procès-verbal du CEI: Election des membres de Bureau 2013-2016

85. Le Conseil rappelle qu'en conformité avec l'article 7.2.4 des Statuts CIID, les vice-présidents - Dr. Ragab Ragab (Royaume-Uni); Ing. Husnain Ahmad (Pakistan) et M. Chaiwat Prechawit (Thaïlande) arrivent au terme de leur mandat de 3 ans (2010-2014) à la fin du CEI de Mardin. Le Conseil note qu'en réponse des lettres circulaires du Bureau Central sollicitant les candidatures pour les postes de vice-président pour le terme 2013-2016 trois candidatures de Dr Basuki Hadimoeljono (Indonésie), M. AB Pandya (Inde) et M. Kadhim Mohsin Ahmed (Irak) ont été reçues avant la date de clôture du 5 juin 2013. Le Secrétaire général informe que toutes les candidatures sont valides. Le Président déclare les trois candidats élus sans opposition au poste de vice-président pour la durée 2013-2016.

86. Conformément au Règlement Intérieur 2.8, le Conseil a ensuite, recours au vote pour décider de l'ancienneté des trois vice-présidents. Le PH Bart Schultz et le PH Peter Lee sont nommés par le Président comme les directeurs du scrutin. Sur la base du vote secret de 26 comités nationaux présents, l'ancienneté des trois vice-présidents est déclarée comme suit : (1) Dr Basuki Hadimoeljono (Indonésie), (2) M. Kadhim Mohsin Ahmed (Irak) et (3) M. AB Pandya (Inde). Le Conseil approuve la destruction des bulletins secrets (après le dépouillement).

Pt 12 du procès-verbal du CEI: Remarques concluantes du Président CIID

87. Le Président Gao Zhanyi remercie tous les membres pour leur soutien et d'autres pour faciliter la réunion du Conseil. Il déclare la réunion close à 17H20.



CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL (CEI)**RESOLUTION DU CEI-1/64 : QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER DE LA CIID****Le Conseil**

Acceptant le rapport du Président du Comité Permanent des Finances;

Notant ensuite le rapport des Commissaire aux comptes légal M/s Abhyankar and Company;

Tenant en compte la recommandation du Comité de Direction;

Décide à l'unanimité

1. De nommer M. Laurie Tollefson en tant que vice-président du CPF pour qu'il soit chargé de la présidence après le 22^e Congrès en septembre 2014 à Gwangju, Corée du Sud;
2. Que les personnes, les institutions et les entreprises, figurant à **l'Annexe R1.1**, page 15, ayant l'adhésion provisoire accordée par le Sous-Comité de l'Administration Directe doivent être admises en tant que Membres de la CIID pour les périodes pour lesquelles elles ont payé la cotisation;
3. De réduire la contribution des comités nationaux hôtes vers le budget CIID de 50% à 35% du montant total des frais d'inscription retenu pour le Congrès;
4. De fixer la contribution des Comités Nationaux hôtes à 35 pour cent pour la tenue du Forum mondial d'irrigation et de continuer avec la contribution de 15 pour cent dans le cas du CEI ordinaire, et 5 pour cent dans le cas des conférences régionales indépendantes, des Ateliers internationaux, des Symposiums, etc., comme la quote-part des recettes totales des frais d'inscription;
5. Que les Comités nationaux de l'Afghanistan, de la Lituanie, du Niger et de la Syrie doivent être déclarés « Membre associé » (nouveau terme pour « considéré inactif ») à partir du 1er janvier 2014, car conformément au Règlement Intérieur 13.2 ils n'ont pas versé la cotisation annuelle CIID depuis trois dernières années;
6. Que les Comités nationaux du Fidji et de l'Ukraine seront interdits d'exercer des fonctions - soit en tant que Membres de Bureau soit en tant que membre de l'organe de travail - jusqu'à ce qu'ils versent leurs arriérés conformément au Règlement Intérieur 13.1 depuis le 1 janvier 2014.
7. D'approuver la nomination de M/s Abhyankar and Company, les commissaires aux comptes légaux de la CIID, pour une période de trois ans à compter de l'année financière 2012-13.
8. D'approuver le budget révisé pour l'année financière 2012-2013 figurant à **l'Annexe R1.2**, page 16 comme décidé par le Comité de Direction en février 2013 et en conséquence d'approuver les comptes vérifiés de la CIID pour l'exercice 2012-13 figurant à **l'Annexe R1.3**, page 17.
9. D'approuver le budget révisé de la CIID pour l'exercice 2013-14 et le budget pour l'année financière 2014-15 comme indiqué à **l'Annexe R1.4**, page 20.
10. D'approuver la tarification de la 65^{ème} réunion du CEI avec le 22^e Congrès en Corée; du 12^e Atelier international sur le drainage en Russie; et de la 66^{ème} Réunion du CEI avec la Conférence régionale européenne en France, comme indiqué à **l'Annexe R1.5**, page 21.
11. De déléguer au Comité de Direction la responsabilité de répondre aux demandes formulées par les Comités nationaux pour renoncer les cotisations dans les cas exceptionnels, selon le cas.

Apprécie

1. Les Comités Nationaux du Mali, de l'Egypte et de l'Australie de contribuer la quote-part appropriée des frais d'inscription de la 3^{ème} Conférence Régionale Africaine, du 11^e Atelier International sur le Drainage et de la 63^{ème} réunion du CEI (et de la 7^{ème} CRAs) respectivement au budget de la CIID.
2. Le Ministère des Ressources en Eau de la République Populaire de Chine pour accorder les subventions pour réaliser diverses activités CIID au cours des exercices financiers 2012-13 et 2013-14.

Demande

1. Aux Comités Nationaux de nommer plus de membres au CPF.
2. Aux Comités Nationaux de continuer l'élargissement de la base d'adhésion au niveau national afin de fournir une plateforme aux toutes les parties prenantes du secteur de la gestion d'eau agricole.
3. Aux Comités Nationaux hôtes des événements CIID de soutenir la participation des 10 jeunes professionnels des pays en développement.
4. Au Bureau central de soutenir de manière financière la renonciation complète de la participation d'au moins cinq jeunes professionnels aux événements CIID.
5. Au GT-FJP de créer un critère sur la base des contributions faites par les jeunes professionnels, de la composition du pays, et de l'état du pays (moins développés, en développement et développés) avant de prononcer les noms des récipiendaires d'une telle bourse.



CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL (CEI)**RESOLUTION DU CEI-2/64 : QUESTIONS D'ORDRE ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA CIID****Le Conseil**

Acceptant les rapports et recommandations des Présidents des Comités Permanents de la Stratégie et de l'Organisation, et des Activités Techniques;

Tenant en compte l'approbation du Comité de Direction et du Comité des Membres de Bureau; et

Notant la réussite de l'organisation du premier Forum mondial d'irrigation

Décide à l'unanimité

1. D'approuver la réactivation d'adhésion des comités nationaux du Tchad, du Malawi, du Maroc, du Sri Lanka, de la Zambie et du Zimbabwe en conformité avec le Règlement Intérieur 13.5.
2. D'approuver les modifications apportées à la composition des organes de travail du CPAT et du CPSO telles que présentées à titre provisoire à l'**Annexe R2**, page 17 de la résolution actuelle (les contradictions peuvent être clarifiées par contact / correspondance avec le Bureau Central);
3. D'accepter les recommandations de l'Équipe spéciale sur la classification des domaines thématiques, présidée par le vice-président Dr. Gerhard R. Backeberg et de renommer le Thème de la stratégie «Systèmes» comme «Projets» et la proposition de déplacer l'EP-BIO-ENERGIE du thème de stratégie "Projets" au Thème de Stratégie "Bassin" tout en changeant l'appellation au GT-BIO-ENERGIE; et de déplacer l'EP-GV du Thème de Stratégie "Bassin" au Thème de Stratégie «Connaissances».
4. D'accepter les propositions de l'Animateur du Thème Vice-Président Dr GR Backeberg, l'Équipe spéciale sur la classification des domaines thématiques va créer cinq nouveaux groupes de travail (sous la rubrique provisoire de (1) Gestion de l'eau d'irrigation; (2) Gestion de l'eau de drainage; (3) Contrôle des pertes d'eau d'irrigation; (4) Redonner la vitalité/modernisation d'irrigation; (5) Développement et gestion d'irrigation) dans le Thème de Stratégie " Systèmes " tels que proposés par le VP Dr. Gerhard Backeberg dans son rapport, y compris le mandat révisé en principe du GT-DRG. Les propositions formelles pour la création de ces groupes de travail doivent être en conformité avec la procédure prévue au 63^e CEI. Les documents d'orientation pour l'établissement de ces groupes de travail doivent être préparés en consultation avec les membres et les partenaires du groupe de travail et présentés au 65^e CEI.
5. D'approuver la clôture des organes de travail tels que l'EP-FIN, le GT-DRG, et le GT-WATS et d'étendre le mandat du GT- PAUVRETE, du GT-SECHERESSE et de l'EP-BIO-ÉNERGIE d'un an soit jusqu'à 2014. Il est recommandé au GT-WATS de reformuler un nouveau mandat pour traiter les deux groupes de travail nouvellement proposées pour le Contrôle de la perte d'eau d'irrigation tel que mentionné au paragraphe 3. Le nouveau mandat du GT-DRG est accepté avec une clause de préparer un « document d'orientation » et de le présenter à la 65^{ème} réunion du CEI en 2014.
6. De constituer un sous-comité sous le CPAT chargé de délibérer sur les thèmes, les sujets et les plans de travail des différents événements futurs CIID y compris les Congrès et les Forums mondiaux d'irrigation sous la présidence du PH Prof Bart Schultz, et composé des membres tels que le VP Dr Gerhard Backeberg, le VP Laurie Tollefson, le VP Huseyin Gundogdu, le Président du CPSO VP Ragab Ragab et les représentants des organisateurs du prochain Congrès et prochain Forum mondial d'irrigation. Il dirigera le Comité de Direction à décider ses termes de référence.
7. D'établir une Equipe spéciale composée du PH Peter Lee, du PH Chandra Madramootoo, Président du GT-WATSAVE et du SG chargée de passer en revue la procédure de proposition et de décision du Prix WatSave sur la base des décisions prises autrefois à ce sujet.
8. De mettre en place une Equipe spéciale chargée d'élaborer les détails pour établir les Fonds de fidéicommis pour le Prix WID.

Demande

1. Aux Comités Nationaux de nommer plus de membres au CPAT.
2. Au Secrétaire général de contacter les experts qui s'intéressent à la mise en place de nouveaux groupes de travail tels que décidés dans le cadre du para 4, de faciliter la consultation appropriée avec d'autres experts qui s'intéressent à ce sujet et de préparer un document d'orientation pour mettre en place la proposition de création des groupes de travail.



CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL (CEI)**RESOLUTION DU CEI-3/64: CHANGEMENTS AUX STATUTS ET AUX REGLEMENTS INTERIEURS CIID****Le Conseil**

Tenant en compte du rapport du Comité spécial chargé des amendements constitutionnels, établi sur la base de la Résolution du CEI-3/63 à Adélaïde, Australie 2012

Tenant en compte du rapport du Sous-comité établi pour examiner les propositions faites par le CPSO et les organes de travail concernés,

Notant l'approbation du Comité de Direction et du Comité des Membres de Bureau,

Décide à l'unanimité

1. D'inclure des modifications et des ajouts appropriés aux Règlements Intérieurs pour inclure les dispositions relatives à la procédure de nommer Commissaire aux comptes légaux et d'autres questions financières connexes;
2. D'adopter les amendements aux Statuts CIID énumérés à **l'Annexe R3.1**, page 21 de la résolution actuelle, sauf en ce qui concerne les modifications apportées à la composition du Comité de Direction (Art.8.1);
3. D'adopter les amendements aux Règlements Intérieurs CIID énumérés à **l'Annexe R3.2**, page 31 de la résolution actuelle, sauf les modifications apportées au Règlement Intérieur 2.8 «Ancienneté des vice-présidents»;
4. D'adopter le concept du « Manuel des procédures» dans le cadre de livres des règles CIID où seront élaborées les décisions de procédure du Conseil pour tous impliqués dans la mise en œuvre des activités CIID;
5. De demander au Comité spécial de PH Peter Lee de passer en revue l'Article 7.2 des Statuts et le Règlement Intérieur 2 concernant « l'Élection des Membres de Bureau » et d'apporter des amendements appropriés, où ils sont nécessaires.

Demande

1. Aux Comités nationaux qui organisent les événements CIID d'étudier « le Manuel de Procédures » lequel étant le recueil des variables et des détails déjà retenus par le Conseil Exécutif International dans ses différentes réunions. Les références au Manuel dans les Statuts impliquent qu'il sera mettre à disposition pour une utilisation générale par les personnes concernées de la Commission



ICID NEW DIRECT MEMBERS

Sl. No.	Name of Applicants	Country	Category of Countries	Type of Membership Applied for
1.	India Water Foundation (IWF)	India	Developing	Institution
2.	WAPCOS Limited	India	Developing	Company
3.	SU/YAPI Engineering and Consulting Inc.	Turkey	Developing	Company
4.	Mr. M. Gopalakrishnan	India	Developing	Individual (Retiree)
5.	The KAITEKI Institute, Inc. (TKI)	Japan	Developed	Institution
6.	Mr Basheer Ahmed	India	Developing	Individual (Retiree)



Revised Budget for the Year 2012-13

Sl. No.	Head of Accounts	Budget Approved at 63rd IEC 2012-13 ₹	Approved Revised Budget (15.02.2013) 2012-13 ₹
Receipts			
1.	Membership subscription	1,14,99,100	84,31,575
2.	ICID Journal	6,31,600	6,31,560
3.	Publications	94,000	4,16,339
4.	Conference Support	57,51,800	27,05,401
5.	Interest	9,90,000	23,12,600
6.	Other Receipts	21,32,965	17,22,303
7.	Rent of Let out properties	1,00,15,250	1,00,15,248
Total Receipts		3,11,14,715	2,62,35,026
Payments			
1.	Compensation package for the Secretary General	22,43,700	22,29,182
2.	Salaries & retirement dues of Staff.	1,57,59,700	1,56,44,011
3.	Services and Maintenance	38,20,000	29,33,298
4.	Property Tax and Utilities etc.	21,40,000	22,69,205
5.	Rehabilitation & Refurbishing of Central Office Building	2,00,000	30,00,000
6.	ICID Journal	19,54,800	20,84,844
7.	Printing and Distribution	10,61,000	12,35,225
8.	Conference expenditures	20,000	4,93,009
9.	Subscription to other organizations	0	0
10.	Travelling expenditures on meeting	10,60,000	12,38,005
11.	Payment to L&DO (MoUD)	60,00,000	60,00,000
12.	Other Payments	0	3,49,845
Total		3,42,59,200	3,74,76,624
Budget Deficit		-31,44,485	-1,12,41,598



Audit Report for the Year Ending 31 March 2013**A. ABHYANKAR & COMPANY**
Chartered Accountants

International Executive Council
International Commission on Irrigation and Drainage
48 Nyaya Marg
Chanakyapuri
New Delhi 110 021

Dear Sir,

1. We have audited the attached Balance Sheet of International Commission on Irrigation and Drainage (ICID) as on 31st March, 2013 and also Receipt and Payment Account and Income and Expenditure Account for the year ending on that date.
2. These financial statements are the responsibility of the management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.
3. We conducted our audit in accordance with auditing standards generally accepted in India. Those Standards requires that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatements. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation. We believe that our audit provides a reasonable basis for our opinion.
4. We report that:
 - (i) We have obtained all the information and explanation which, to the best of our knowledge and belief, were necessary for the purpose of our audit.
 - (ii) In our opinion, proper books of accounts, as required by law, have been kept by the ICID, so far as appears from our examination of those books.
 - (iii) The Balance Sheet, Receipt and Payment Account and Income and Expenditure Account, dealt with by this report, are in agreement with the books of account.
 - (iv) In our opinion and to the best of our information and according to the explanation given to us, the said accounts, read with the notes thereon, give a true and fair view in conformity with the accounting principles generally accepted in India:
 - (a) In the case of the Balance Sheet, of the state of affairs of the ICID as on 31st March, 2013
 - (b) In the case of Receipt and Payment Account, of the receipts and payments for the year and
 - (c) In the case of the Income and Expenditure Account, of the excess of Income over Expenditure for the year ended on that date.

Yours faithfully,

Sd/-
For A. Abhyankar & Co.
Chartered Accountants
Firm Registration No-023961N

New Delhi
Dated: 31st July, 2013

Aniruddha Abhyankar
Proprietor
M. No : F-077883

Balance Sheet as on 31 March 2013

Particulars	2012-13	2011-12
	₹	₹
Assets		
Fixed Assets	7,656,328	8,416,941
Receivables	8,870,877	6,502,601
Stock of Publications	641,280	736,495
Cash at Bank & In Hand	35,466,948	34,189,468
Total Assets	52,635,433	49,845,505
Liabilities		
General Fund	34,502,731	33,650,349
Gratuity Fund	3,537,664	3,133,168
Superannuation Fund	-	-
Special Fund Receipts	1,863,132	-
Dictionary Fund	660,595	635,769
Advance Rent (Yes Bank)	3,086,520	3,086,520
Security Deposit from Tenant	6,100,000	6,100,000
WatSave Award Fund	661,479	661,479
Subscription Received In Advance	2,223,312	2,578,220
Total Liabilities	52,635,433	49,845,505

Auditor's Report

Sd/-
For A. Abhyankar & Co.
Chartered Accountants
Firm Registration No. 023961N

Sd/-
Aniruddha Abhyankar
Proprietor

Sd/
Dr. S.A. Kulkarni
Executive Secretary

Sd/-
Avinash C. Tyagi
Secretary General

Places: New Delhi
Dated: 31st July, 2013

Receipts and Payments AccountFor the period from 1st April 2012 to 31st March 2013

Particulars	2012-13 ₹	2011-12 ₹
Receipts		
Balance B/F		
Cash & Bank	34,189,468	33,490,207
Membership Subscriptions	12,804,148	8,503,770
Sale of Publications	1,068,405	719,842
Conference Support	2,909,522	4,607,192
Interest on Fixed Deposits	3,281,633	1,276,044
Grant Received	4,256,870	263,956
Other Receipts	3,576,885	4,812,552
Rent on Let out Property	9,529,512	10,015,248
Total	71,616,443	63,688,811
Payments		
Salaries and Retirement Dues	15,931,795	14,216,732
Compensation for Sec. General	2,264,408	2,105,112
Service and Maintenance	2,875,607	2,453,239
Property Tax and Utilities	2,228,991	3,811,766
Rehabilitation & refurbishing	2,642,694	173,152
Printing and Distribution	3,179,303	2,220,331
Conference Expenditure	493,009	1,055,904
Travelling Expenses	1,011,812	1,614,475
Grants utilized	2,302,622	786,149
Subscription to other organization	-	48,960
Others	179,844	6,000
Duties & Taxes Paid	2,534,936	1,007,523
Purchase of Fixed Assets	412,417	-
UNESCO IHE Online Course Sponsorship	92,057	-
Balance C/F		
Cash & Bank	35,466,948	34,189,468
Total	71,616,443	63,688,811

Auditor's Report

Sd/-
For A. Abhyankar & Co.
Chartered Accountants
Firm Registration No. 023961N

Sd/-
Aniruddha Abhyankar
Proprietor

Sd/
Dr. S.A. Kulkarni
Executive Secretary

Sd/-
Avinash C. Tyagi
Secretary General

Places: New Delhi
Dated: 31st July, 2013



Revised Budget 2013-14, Preliminary Budgets 2014-15, Preliminary Budget 2015-16, and Forecast Budget 2016-17

	Income/ Expenditure 2012-13	Revised Budget 2013-14	Budget 2014-15	Preliminary Budget 2015-16	Forecast Budget 2016-17
	₹	₹	₹	₹	₹
1. Membership Subscriptions	13,514,736	13,773,364	14,441,646	14,844,225	15,171,073
2. ICID Journal	631,560	935,000	935,000	935,000	935,000
3. Publications	436,845	67,000	153,000	40,000	65,000
4. Conference Support	2,909,522	3,122,625	12,595,000	2,304,000	6,000,000
5. Interest	3,333,293	3,000,000	2,000,000	3,300,000	3,400,000
6. Other Receipts	3,710,775	1,313,500	300,000	310,000	300,000
7. Let out property, Rent and Arrears	10,015,247	23,536,065	37,200,000	37,200,000	43,400,000
Total Income	34,551,978	45,747,554	67,624,646	58,933,225	69,271,073
1. Compensation Package for SG	2,264,408	2,603,112	2,787,912	2,972,712	3,165,938
2. Salaries and Retirement dues of Staff	14,910,883	22,419,800	21,405,245	23,751,961	25,292,036
3. Service & Maintenance	2,995,592	6,871,600	6,064,000	5,635,000	5,500,000
4. Property Tax & Utilities	2,264,408	5,850,000	14,495,000	14,535,000	15,950,000
5. Rehabilitation / Refurbishing	2,257,443	4,800,000	3,000,000	1,500,000	1,500,000
6. ICID Journal	2,081,808	2,315,335	2,315,335	2,315,335	2,315,335
7. Printing and Distribution	1,105,422	1,226,000	1,460,000	1,475,000	1,500,000
8. Conference Expenditure	493,009	540,000	1,040,000	40,000	600,000
9. Workshops and Trainings	0	0	1,000,000	1,000,000	1,000,000
10. Travel Expenditure on Meetings	983,872	1,260,000	1,360,000	1,410,000	1,500,000
11. Payment to L&DO (MoUD) from Rent	0	15,000,000	3,720,000	3,720,000	4,340,000
12. Other Payments	2,053,457	0	0	0	-
Total Expenditure	31,410,302	62,885,847	58,647,492	58,355,008	62,663,309
Surplus (Deficit) (1)	3,141,676	(17,138,293)	8,977,154	578,217	6,607,764
Grant Receipts	4,256,870	3,000,000	2,000,000	2,000,000	2,000,000
Grants utilization	2,302,622	3,000,000	2,000,000	2,000,000	2,000,000
Surplus (Deficit) of Grant (2)	1,954,248	0	0	0	-
Net Surplus/ Deficit (1) + (2)	5,095,924	(17,138,293)	8,977,154	578,217	6,607,764



**FEES STRUCTURE FOR
FORTHCOMING ICID EVENTS**

Year	2014		2014		2015	
Venue	Gwangju, Rep. of Korea		St. Petersburg, Russia		Montpellier, France	
Event	65 th IEC and 22 nd Congress		12 th International Drainage Workshop		66 th IEC with European Regional Conference	
	Nos.	Rate	Nos.	Rate	Nos.	Rate
Full registration*	350	\$850	100	\$ 600	400	\$800
Non-member fee	25	\$1000	--	\$ 650	?	\$850
Young Professionals (International)	15	\$425	20	\$ 300	--	--
Young Professionals (Local)	30	\$200	20	\$ 150	50	\$400
Local/conference rate	125	\$375	10	\$ 300	600	\$200
Retired Professionals	65	\$425	20	\$ 350	--	--
Sponsor nominees	15	\$750	--	--	--	--
Total Registrations	625	--	170	--	1050	--
Concurrent tours	75	\$50	--	--	--	--
Accompanying	33	\$350	20	\$ 250	?	\$200



REVISED MEMBERSHIP OF WORKING GROUPS UNDER PCSO

A. MEMBERSHIP OF WORKBODIES UNDER PCSO			
Sl. No.	Members	Country	Accepted/Deferred
AFRWG			
Dr. Sylvester Mpandeli (South Africa) and Mr. Fethi Lebdi (Ethiopia) are elected as Chairman and Interim Secretary, respectively.			
1.	Dr. Conrad Zawe	Zimbabwe	Deferred
2.	Dr. Sylvester Mpandeli	South Africa	Accepted
ASRWG			
3.	Mr. Mir Sajjad Hossain in place of Mr. T. Anwar Khan	Bangladesh	Deferred
4.	Dr. Rajinder Kumar Gupta (Direct Member)	India	Deferred
5.	Ir. Syed Abdul Hamid bin Syed Shuib in place of Dr. Mohammad Amin Mohd Soom	Malaysia	Accepted
ERWG			
6.	Dr. Sami Bourfa	France	Accepted
WG-IDSST			
Dr. Shukhrat Mukhamedjanov (Russia) is accepted as Observer.			
7.	Dr. Rajinder Kumar Gupta (Direct Member)	India	Deferred
8.	Dr. Katsuyuki Shimizu in place of Dr. N. Hacho	Japan	Accepted
WG-YPF			
9.	Dr. Sarfraz Munir	Pakistan	Deferred
10.	Dr. Mohamed Anter Mohamed Moursy	Egypt	Deferred
11.	Dipl. Ing. Jano Anter	Germany	Deferred
12.	Mr. Prashant Gupta in place of Mr. Piyush Ranjan	India	Deferred
13.	Dr. Atsushi Marui	Japan	Accepted
14.	Ms. Pooja Kapoor (Direct Member)	India	Accepted
B. MEMBERS TO BE REPLACED/RETAINED FROM WORKBODIES UNDER PCSO			
Sl. No.	Members	Country	Recommends
WG-IDSST			
1	Ms. Kateryna Shatkovska	Ukraine	To be replaced
WG-YPF			
2	Mr. Homan Khaledi	Iran	To be retained

REVISED MEMBERSHIP OF WORKING GROUPS UNDER PCTA

C. MEMBERSHIP OF WORKBODIES UNDER PCTA			
Sl. No.	Members	Country	Accepted/Deferred
PCTA			
1.	Mr. Peter S. Lee	UK	Accepted
WG-DRG			
Mr. Bernard Vincent (France), Dr. Momon S. Imanudin (Indonesia) and Dr. Irena Bondarik (Russia) are elected as Chairman, Vice Chairman and Secretary, respectively.			
2.	Dr. Ashraf El Sayed Ismail in place of Dr. M.H. Amer	Egypt	Accepted
3.	Ms. Wang Shaoli	China	Accepted
4.	Dr. Gurbachan Singh	India	Accepted
5.	Engr. Mohd Anuar Musardar Bin Yusoff in place of PH Ir. Keizrul bin Abdullah	Malaysia	Accepted
WG-SDTA			
Dr. Hajime Tanji (Japan) is elected as Secretary.			
6.	Dr. Hajime Tanji (Japan) in place of Prof. Dr. Kazuaki Hiramatsu	Japan	Accepted
WG-ENV			
7.	Engr. Syed Mansoob Ali Zaidi in place of Dr. Illahi B. Shaikh	Pakistan	Deferred
8.	Mr. W.M. Tembhurney in place of Mr. C.K. Agrawal	India	Deferred
9.	Mr. Santosh Kaini	Nepal	Deferred
10.	Dr. Mohd. Azmi Ismail	Malaysia	Accepted
WG-CAFM			
11.	Mr. R.K. Agarwal	India	Deferred
12.	Ir. Mohd Adnan bin Mohd Nor	Malaysia	Accepted
WG-CLIMATE			
13.	Mr. Dinesh Bhatt	Nepal	Deferred
14.	Ir. C.W.J. Roest	The Netherlands	Deferred
15.	Prof. Dr. Choi, Jin-Yong	Korea	Accepted
16.	Engr. Riaz Ahmad Khan	Pakistan	Deferred
TF-VE			
Dr. Kamran Emami (Iran) & Mrs. Remziye Yildiz Gulagaci (Turkey) are elected as Chair, Vice Chair respectively.			
17.	Mr. François BRELLE	France	Accepted
18.	Mrs. Remziye YILDIZ GULAGACI	Turkey	Accepted
19.	Mr. Suman Sijapati	Nepal	Deferred
WG-CROP			
20.	1. Mr. Marco Arcieri	Italy	Deferred
21.	2. Mr. Shreemat Shrestha	Nepal	Deferred

Sl. No.	Members	Country	Accepted/Deferred
WG-ON-FARM			
22.	Mr. Suman Sijapati	Nepal	Accepted
23.	Prof. Li Guangyong in place of Mr. Yan Guanyu	China	Deferred
C-PR&P			
24.	Mr. C.P. Arora (DM)	India	Deferred
25.	Mr. R.K. Gupta	India	Deferred
EB-JOUR			
26.	Dr. Henk Ritzema	The Netherlands	Accepted
27.	Prof. Leon van Rensburg (Associate Editor)	South Africa	Accepted
28.	Dr. Biju George (Associate Editor)	Australia	Accepted
29.	Prof. Dr. Joong Dae, Choi in place of Dr. Soon Kuk, Kwun	Korea	Accepted
30.	Mr. Brent Paterson (Canada) in place of Mrs. Isabelle Proulx	Canada	Accepted
WG-HIST			
Dr. Chih-Hung Tan (Chinese Taipei) is accepted as Observer.			
31.	Mr. Mirza Asif Baig in place of Dr. I.B. Shaikh	Pakistan	Deferred
32.	Mr. Basudev Timilsina	Nepal	Deferred
D. MEMBERS TO BE REPLACED/RETAINED FROM WORKBODIES UNDER PCSO			
1.	Dr. Nikolay G. Kovalev	Russia	To be replaced
2.	Dr. Hasan B. Yuksel	Turkey	To be replaced
WG-DRG			
3.	Prof. B. Maticic	Slovenia	To be retained
4.	Dr. M.N. Bhutta	Pakistan	To be retained
WG-DROUGHT			
5.	Dr. Abraham Mehrari Haile	The Netherlands	To be replaced
6.	Dr. Benjamin de León Mojarro	Mexico	To be replaced
WG-SDTA			
7.	Dipl. Ing. Bernd Probst	Germany	To be replaced
8.	Dr. E.J. James	India	To be retained

Sl. No.	Members	Country	Accepted/ Deferred
WG-CAFM			
9.	Mr. Jin Soon Kim	Korea	To be replaced
WG-CLIMATE			
10.	Dr. Kim Russell	Australia	To be replaced
11.	Dr. Krishna Kumar Kanikicharla	India	To be replaced
WG-CROP			
12.	VPH Prof. B.I. Maticic	Slovenia	To be retained
13.	Prof. R.G. Allen	USA	To be retained
14.	Mr. Chen Yih-Rong	Chinese Taipei	To be retained
WG-PQW			
15.	Dr. Karim Shiati	Iran	To be retained
WG-ON-FARM			
16.	Dr. Abraham Mehari Haile	The Netherlands	To be replaced
C-PR&P			
17.	Mr. A.K. Ganju	India	To be replaced
WG-HIST			
18.	Dr. Jeong-Woo, Na	Korea	To be replaced



STATUTS

ARTICLE (1) - PREAMBULE

- 1.1 La Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (CIID) est une Organisation Internationale Non Gouvernementale (ONG), Scientifique, Technique, Professionnelle, Bénévole, à But Non Lucratif et qui consacre entre autres ses activités à accroître la production agricole et de fibres textiles dans le monde pour le peuple par l'aménagement des terres, des eaux et de l'environnement et la productivité des terres irriguées et drainées par l'application des techniques d'irrigation, de drainage et de gestion des crues.
- 1.2 Dans le texte des Statuts, la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage est désignée comme la Commission ou la CIID ("ICID" en anglais). Elle est reconnue comme la CIID (ICID) parmi les autorités internationales.

ARTICLE (2) - OBJECTIFS

Mission

- 2.1 La **mission** de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage est de stimuler et de promouvoir le développement des arts, des sciences et des techniques de génie, de l'agriculture, de l'économie, de l'écologie et de la science sociale dans la gestion des ressources en eau et de terre, pour but d'irrigation, de drainage, de gestion des crues et d'application de régularisation des cours d'eau, y compris la recherche et le développement, le renforcement de la capacité, l'adoption des approches globales et des techniques de pointe pour une agriculture durable dans le monde.

Portée

- 2.2 Dans la réalisation de ces objectifs, la Commission peut considérer toutes les questions relatives à :
- (a) Aspects de la planification, du financement, aspects socio-économique et environnemental de l'irrigation, du drainage et pour la mise en valeur et l'amélioration des terres, ainsi qu'à la conception, à la construction et à l'exploitation de tous les ouvrages, y compris les barrages, réservoirs, canaux, drains et autres infrastructures qui s'y rapportent pour le stockage, le transport, la distribution, la collecte et la gestion d'eau;
 - (b) Aspects de la planification, du financement, aspects socio-économique et environnemental des projets d'irrigation pour la régularisation et le comportement des cours d'eau, pour la gestion des crues et la protection contre l'invasion des terres agricoles par la mer, ainsi qu'à la conception, à la construction et à l'exploitation des ouvrages y relatifs, à l'exception de quelques questions relatives à la conception, à la construction des grands barrages, à la navigation et à l'hydrologie de base;
 - (c) La recherche et au développement ainsi qu'à la formation et au renforcement de la capacité dans les domaines relevant de la science fondamentale et appliquée, la technologie, la gestion, la conception, l'exploitation et la maintenance d'irrigation, de drainage et de gestion des crues, la régularisation des rivières et la mise en valeur des terres;
 - (d) L'acquisition des savoir-faire internationaux requiert par les pays en développement, en particulier par les pays à faible revenu qui restent en arrière dans le développement d'irrigation et de drainage;
 - (e) La promotion du développement et l'aménagement systématique des systèmes durables d'irrigation et de drainage;
 - (f) L'échange de connaissances internationales relevant des thèmes d'irrigation, de drainage et de gestion des crues et à la diffusion des mêmes à travers le monde;
 - (g) La résolution de problèmes internationaux et de défis posés par l'irrigation, le drainage et les ouvrages de gestion des crues, et l'évolution des mesures correctives appropriées;
 - (h) La promotion des mesures de conservation d'eau agricole;
 - (i) La promotion d'équité, y compris l'équité du genre entre usagers et bénéficiaires des systèmes d'irrigation, de drainage et de gestion des crues;
 - (j) La promotion, à la conservation et à l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau des périmètres irrigués.
- 2.3 La Commission atteindra ses objectifs:
- (a) par l'échange d'information entre ses Comité Nationaux membres et ses membres directs en particulier et entre ses parties prenantes en général;
 - (b) par la tenue des congrès, des fora et des réunions périodiques, et par la sponsorship des conférences, des symposia, des ateliers, des expositions, de la formation et des voyages d'étude;
 - (c) en organisant des études et des expériences;
 - (d) par la publication des bulletins de recherche, des comptes rendus de la conférence, des rapports, des guides sur les meilleures pratiques, des livres, des documents, et des matériels audio-visuels et électroniques;

- (e) par la publication des ouvrages spéciaux ou autres, y compris les bulletins, périodiques, brochures, affiches, revues, matériels pédagogiques et documentations informant la communauté globale du développement associé à l'irrigation, au drainage et à la gestion des crues.
- (f) en coopérant avec d'autres organisations nationales, régionales et internationales dont les intérêts et les activités sont analogues ou connexes à et/ou en harmonie ou en conformité avec les objectifs de la CIID; et
- (g) en prenant d'autres mesures considérées nécessaires dans le cadre de ses activités.

ARTICLE (3) - ADHESION

Conditions d'adhésion

- 3.1 La CIID est composée des Comités Nationaux (c.f. Article 4) des Pays membres, sur la base d'un Comité National dans chacun de tel pays. Les professionnels, les individus et les fonctionnaires du gouvernement ou d'un institut/instituts – gouvernemental ou non gouvernemental; et les entreprises - représentant efficacement les intérêts dans le cadre des objectifs de la Commission, pourraient participer aux activités de la CIID par l'adhésion au Comité National respectif en conformité avec ses Statuts.
- 3.2 Toute zone géographique gérée indépendamment par un gouvernement souverain et portant de l'intérêt dans les activités de la Commission sera admissible à participer aux activités de la Commission. Par conséquent, aux cas exceptionnels, le Conseil pourrait, tenant compte de la coexistence des zones ou pays géographiques souverains indépendants, accepter la représentation des parties souveraines d'un pays par les Comités Nationaux indépendants. Dans le cas d'un état fédéral ou d'un établissement pareil, un seul Comité National sera reconnu pour l'adhésion à la CIID.
- 3.3 Les individus, les institutions et les entreprises en provenance des pays non membres de la CIID ou des pays dont statuts nationaux des Comités Nationaux ne prennent pas des dispositions pour leur participation, peuvent devenir Membres Directs de la CIID (c.f. Article 5), à condition qu'ils respectent les Statuts de la CIID.

Demande d'adhésion

- 3.4 Pour poser la demande d'adhésion, tout Comité National constitué ou Membre direct doit signifier, sans réserve, son acceptation des Statuts et des Règlements Intérieurs de la Commission, justifier son droit à la possibilité d'adhésion. Un Comité National doit présenter la preuve de son caractère représentatif en documentant la participation aux diverses disciplines et institutions impliquées dans le développement et la gestion de l'irrigation, du drainage et la gestion des crues dans le pays.
- 3.5 Le formulaire dans lequel la demande soit posée sera déterminé par le Conseil Exécutif International (CEI) conformément au Règlement Intérieur 9 ou aux lois et/ou d'autres dispositions de ces Statuts.

Acceptation par le Conseil

- 3.6 Le Conseil étudiera les demandes d'adhésion à la CIID reçues en conformité avec les Statuts et les Règlements Intérieurs. Il se réserve le droit d'accepter ou rejeter une telle demande d'adhésion sans en donner de raison.
- 3.7 Dès que la demande d'adhésion est formulée conformément aux dispositions des Statuts et des Règlements Intérieurs, le Conseil Exécutif International (CEI) décidera s'il faudra accepter la demande d'adhésion du Comité National représentant le pays, et dans l'affirmative, déterminera le nom du Comité National ainsi que sa cotisation annuelle.
- 3.8 De même, la demande faite pour l'adhésion directe sera étudiée par le CEI, dont la décision sera définitive. Après l'acceptation de leur demande d'adhésion par le Conseil, les candidats seront notifiés par écrit par le Secrétaire Général de leur statut d'être membres de la CIID.

ARTICLE (4) - COMITES NATIONAUX

Composition

- 4.1 Chaque Comité National sera constitué de manière envisagée par chaque pays en conformité avec les dispositions de ces Statuts, mais il est recommandé que, autant que possible, chaque Comité National soit composé des représentants des fonctionnaires de gouvernement(s), des organisations techniques et scientifiques, des institutions gouvernementales et non-gouvernementales, des irrigateurs, des sociétés et des individus dont les intérêts importent de promouvoir et d'avancer la mission et les objectifs de la Commission.

Responsabilités

- 4.2 Chaque Comité National et membre direct s'engage de coopérer avec et assister la Commission à l'égard de la promotion de sa mission et de ses objectifs. Il va également encourager la collaboration ou coopération des disciplines

- et des institutions connexes dans le pays afin de promouvoir la mission et les objectifs de la Commission d'une manière qui s'adapte mieux aux circonstances de chaque pays.
- 4.3 Chaque Comité National remettra une copie de ses Statuts et des modifications y apportées de temps en temps au Bureau Central de la CIID.
- 4.4 Un comité national membre qui manque à son obligation en vertu de l'Article 11.4, doit être considéré comme "Membre associé".

ARTICLE (5) – MEMBRES DIRECTS

- 5.1 L'adhésion directe à la Commission peut comprendre:
- a) Membres individuels;
 - b) Membres des entreprises, ou
 - c) Membres institutionnels
- 5.2 La classification des catégories de Membres directs sera promulguée et modifiée si nécessaire, de temps en temps dans les Règlements Intérieurs.
- 5.3 L'adhésion directe est ouverte à toute personne, institution ou entreprise qui répond aux critères des Articles 3.3 et 3.4. Outre les individus, les membres directs seront ainsi composés des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations techniques, scientifiques et d'enseignement, des entreprises privées ou d'institutions/d'organisations privées dont les intérêts importent de promouvoir et d'avancer la mission et les objectifs de la Commission.

Responsabilités

- 5.4 Chaque Membre direct va coopérer avec le Comité national du pays identifié sur le formulaire de demande comme le pays d'origine, là où il existe.
- 5.5 Dans des circonstances exceptionnelles, telles que décrites dans les Règlements Intérieurs et modifiés de temps en temps selon les besoins, le CEI peut permettre une adhésion directe en s'écartant de l'Article 3.3.

ARTICLE (6) - CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL

Définition

- 6.1 Le Conseil Exécutif International, désormais intitulé le Conseil, le Conseil Exécutif ou le CEI, est investi de la gestion des affaires de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage.

Rôle

- 6.2 Le Conseil considérera toutes les questions de politique générale lesquelles seront initiées ou sponsorisées par tout Comité National, ou Membre de Bureau (Article 7) ou Comité de Direction (Article 8.1) et pourrait même initier et déterminer ou autrement conseiller ou formuler toute question de principe.
- 6.3 Le Conseil considérera également de prendre toute action, le cas échéant, sur les recommandations ou conclusions des études, essais ou discussions organisés par la Commission.
- 6.4 Tous les sujets affectant les fonctions exécutives ou administratives ainsi que les obligations financières de la CIID doivent être soulevés auprès du Conseil dont la décision sera définitive.

Composition

- 6.5 Le Conseil sera composé des Membres de Bureau, comme mentionné ci-après, et un représentant dûment nommé par chaque Comité National membre, autres que les Membres associés (Article 11). Tel Comité National membre agissant indépendamment peut changer de représentant à tout moment qu'il en souhaite. Les représentants nommés par les Comités Nationaux membres, et les Membres de Bureau assistant à une réunion, constitueront les membres du Conseil pour cette réunion.
- 6.6 Tout Comité National peut envoyer un ou plusieurs représentants à une réunion du Conseil, mais chaque Comité National n'aura droit qu'à une seule voix. Aucun Membre de Bureau (ancien ou actuel) à moins qu'il agisse en qualité de représentant d'un Comité National, n'aura droit de vote sauf le Président qui aura la voix prépondérante.
- 6.7 Tout Comité National qui n'est pas représenté à une réunion du Conseil peut soumettre par écrit toute question au Secrétaire Général pour être mis à l'examen du Conseil; celle-ci fera l'objet d'une lecture à la réunion mais ne saurait constituer une voix à la réunion à l'exception de la décision du Conseil pour un cas particulier.

- 6.8 Les anciens Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires Généraux de la Commission sont dénommés respectivement les Présidents Honoraires, les Vice-Présidents Honoraires et les Secrétaires Généraux Honoraires. Ils auront le privilège de participer aux réunions du Conseil après l'expiration de leur terme, mais ils n'auront pas le droit de vote en plus de leurs Comités Nationaux respectifs.
- 6.9 Les Membres directs peuvent participer à la réunion du Conseil, mais n'auront pas le droit de vote.

Décisions

- 6.10 Le Conseil établira les Comités, les groupes de travail, les équipes de pilotage et d'autres organes de travail tels qu'il exige nécessaire pour la performance de telles fonctions ou la mise en application de telles politiques ou décisions qu'il envisage et pourra procéder à la délégation de ses pouvoirs à chacun d'eux, de façon qu'il juge convenable.
- 6.11 Les décisions seront prises par une simple majorité des personnes présentes et votant, sauf l'indication contraire des Statuts.
- 6.12 Dans l'intérêt de promouvoir la mission et les objectifs de la Commission, le Conseil détient la liberté de prendre une telle action qu'il considère nécessaire dans le cadre de ces Statuts.

Réunion annuelle

- 6.13 Une réunion ordinaire du Conseil sera tenue au moins une fois par an, à un endroit à déterminer par le Conseil pour conduire les affaires de la Commission, y compris l'approbation des prévisions budgétaires annuelles des recettes et des dépenses ainsi que pour l'élection des Membres de Bureau.

ARTICLE (7) MEMBRES DE BUREAU

Définition

- 7.1 Les Membres de Bureau de la CIID constitueront un Président et neuf Vice-Présidents, qui exerceront leurs fonctions à titre d'honneur (sans rémunération), et un Secrétaire Général.

Election du Président et des Vice-Présidents

- 7.2 Election des Membres de Bureau à l'exception du Secrétaire Général, sera par vote majoritaire des membres du Conseil présents lors du déroulement de l'élection.
- 7.2.1 Le Conseil formulera de tels règlements nécessaires définissant les procédures électorales, y compris celles qui déterminent la préséance des Vice-Présidents.
- 7.2.2 Pas plus d'une des dix charges (un Président et neuf Vice-Présidents) ne sera détenue à la fois par un pays.
- 7.2.3 Sauf disposition prévue à l'Article 7.3.1, le Président sera élu à la réunion du Conseil qui se tient simultanément avec un Congrès, et prendra ses fonctions à l'issue du Congrès et des voyages d'étude qui le suivent. Pour le but de cet article, la durée du mandat du Président sera de trois ans qui correspond à la période allant de la fin d'un Congrès à la fin du Congrès suivant.
- 7.2.4 La durée du mandat de chacun des neuf Vice-Présidents sera de trois ans. Pour le but de cet Article, la durée de mandat commence à l'issue de la réunion du Conseil Exécutif International et des voyages d'étude qui la suivent, et prend fin à l'issue de la troisième réunion du Conseil Exécutif International ordinaire et des voyages d'étude qui la suivent. Au cas où la troisième réunion du Conseil Exécutif International est tenue lors d'un Congrès/Forum, la durée du mandat prendra fin à l'issue du Congrès Forum et des voyages d'étude qui le suivent. Une réunion spéciale du Conseil n'affectera aucunement la durée du mandat.
- 7.2.5 Un Président ou un Vice-Président détiendra sa charge seulement pour une période de trois ans sans compter pour cette fin toute nomination et sa durée prévue à l'Article 7.3 pour une partie du mandat. Cette règle n'affectera aucunement l'élection d'une personne quelconque comme Président, qui peut être un Vice-Président ou une personne qui aurait détenu cette charge dans le passé.

Président frappé d'incapacité

- 7.3 Dans le cas où, le Président est frappé d'incapacité provisoirement, le Vice-Président le plus supérieur remplira les fonctions du Président pendant cette période d'incapacité jusqu'à la prochaine réunion du Conseil au moment où la position sera mise à l'examen du Conseil.
- 7.3.1 En cas de décès du Président soit son incapacité en permanence soit sa démission pendant la durée d'occupation, le premier Vice-Président, en son absence le deuxième Vice-Président, en son absence le troisième Vice-Président, et ainsi de suite dans l'ordre de l'ancienneté, s'acquittera des fonctions du Président jusqu'à la prochaine réunion du Conseil où celui-ci pourvoira ce poste vacant.

Postes vacants du Vice-Président

- 7.4 Dans le cas d'un poste qui devient vacant à cause d'une raison que ce soit, dans tout office du Vice-Président, le Conseil pourvoira ce poste vacant pendant sa prochaine réunion, la personne ainsi nommée pourra servir pendant la période non expirée de la durée d'occupation du Vice-Président lequel/laquelle il va remplacer.

Irrégularités dans la nomination

- 7.5 Aucune irrégularité dans la nomination ou dans la continuation des fonctions du Président et Vice-Présidents ne saura vicié toute décision ou résolution qui ait été déjà adoptée dans la réunion/les réunions du Conseil Exécutif International.

Nomination du Secrétaire Général

- 7.6 **Nomination** : Le Secrétaire Général sera nommé par le Président, chargé de la présidence du Comité de Direction, et désigné par le Conseil.
- 7.7 **Durée d'Occupation** : La durée d'occupation du Secrétaire Général sera normalement de trois ans sauf l'indication contraire du Conseil et démarrera en temps normal au début de l'année civile, ou autrement spécifiée expressément dans la lettre de nomination. Autant que possible, la durée d'occupation du Secrétaire Général sera telle qu'elle ne se termine pas au même temps que celle du Président. Le Secrétaire Général titulaire peut être renommé pour rétablissement de ses fonctions pour une deuxième durée consécutive. Seul dans les circonstances particulières, le Secrétaire Général peut être renommé pour une troisième fois.
- 7.8 **Conditions de Nomination** : Les conditions et modalités de nomination du Secrétaire Général seront spécifiées par le Président, chargé de la présidence du Comité de Direction.

Secrétaire Général frappé d'incapacité

- 7.9 Dans le cas où, le Secrétaire Général est frappé d'incapacité provisoirement, le Président, en tant que Président du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions du Secrétaire Général pendant cette période d'incapacité jusqu'à la prochaine réunion du Conseil où la position sera mise à l'examen du Conseil.
- 7.10 En cas de décès du Secrétaire Général soit son incapacité en permanence soit sa démission pendant la durée d'occupation, le Président en tant que Président du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions du Secrétaire Général jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire Général soit nommé par le Conseil.

Notification aux banques

- 7.11 Les informations concernant les exigences stipulées aux Articles 7.9 et 7.10 seront notifiées aux Banques par le Président de manière à permettre de continuer les opérations bancaires de la Commission par un employé désigné jusqu'à le rétablissement du Secrétaire Général ou la nomination de nouveau Secrétaire Général, selon le cas. Les banques seront également avisées qu'au lieu du Secrétaire Général, jusqu'à avis contraire, le Président fera l'office du Premier Judiciaire de la Caisse contributive de prévoyance de la CIID.

Délégation des pouvoirs par le Conseil

- 7.12 Le Conseil pourra déléguer, de temps en temps, toute fonction ou fonctions spécifiques ou les fonctions et/ou pouvoirs et droits, de façon opportune, au Président de la Commission, à part les fonctions normales du Président telles que prévues à l'Article 7.15. Il présidera le Congrès/Forum et toutes les réunions du Conseil. Le Comité de Direction peut proposer une personne au Comité d'organisation hôte afin de conduire les différentes sessions techniques organisées conjointement avec un Congrès/Forum, une conférence ou une réunion annuelle du Conseil.
- 7.13 Le Conseil pourra déléguer de tels pouvoirs au Secrétaire Général ou à un Vice-Président actuel, de façon qui semble appropriée de temps en temps.

Absence du Président

- 7.14 Sauf dispositions prévues aux Articles 7.12 et 7.13, les Vice-Présidents dans l'ordre de l'ancienneté présideront les réunions de la Commission dans l'absence du Président; pour la session d'ouverture et la session de clôture d'un Congrès/Forum, toutefois, dans l'absence du Président, ceux qui présideront seront parmi les Vice-Présidents présents d'après la décision prise lors d'une réunion des Membres de Bureau avant le Congrès/Forum.

Responsabilités du Président

- 7.15 Le Président est le plus haut fonctionnaire de la CIID élu par le Conseil Exécutif International. Les attributions du Président se composeront de, toutefois sans se limiter aux responsabilités suivantes dans le cadre des dispositions des Statuts et des Règlements Intérieurs :

- a) Présider les réunions du Conseil
- b) Présider la réunion du Comité de Direction
- c) Présider la réunion du Comité des Membres de Bureau
- d) Présider la réunion du Comité de Personnel du Bureau Central
- e) Nommer le Secrétaire Général
- f) Nommer/désigner les Présidents des Comités Permanents
- g) Déterminer les attributions spécifiques des Vice-Présidents
- h) Inviter les Comités Nationaux à adresser leurs candidatures pour le poste de Président et les postes de Vice-Président
- i) Représenter la CIID aux fora internationaux
- j) Etudier les questions financières et le budget de la CIID
- k) Promouvoir coordination internationale de la CIID
- l) Toute autre fonction déterminée par le Conseil

Responsabilités du Secrétaire Général

- 7.16 Le Secrétaire Général sera responsable de la conduite de toutes les affaires administratives et financières de la CIID, de la formulation de l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil et de l'établissement du procès-verbal. Il/elle exercera un contrôle sur l'ensemble d'activités relatives aux Congrès, Forum et à d'autres réunions de la CIID, et ainsi de tous les pouvoirs et droits que lui sont délégués par le Conseil et/ou le Président dans l'intérêt de la Commission.
- 7.17 Le Secrétaire Général fera également l'office du trésorier de la CIID et fera un rapport de l'état des comptes de la Commission annuellement; et à tout moment envisagé par le Conseil. Il/elle est également tenu de dresser et remettre au Conseil, pour son approbation, les prévisions budgétaires annuelles des recettes et dépenses.
- 7.18 En dehors de ces responsabilités mentionnées par la présente, le Secrétaire Général sera responsable directement de l'avancement de la CIID, du développement et de l'entretien des rapports et des liens avec les organisations internationales et ainsi de la conduite des études et de la promotion des meilleures politiques pour l'établissement des procédures d'irrigation et de drainage dans le monde entier.

ARTICLE (8) - DIRECTION

Comité de Direction

- 8.1 En ce qui concerne la gestion des affaires de la Commission, le Conseil sera assisté par un Comité de Direction composé du Président de la CIID, qui agira également en qualité du Président, de l'ancien Président immédiat de la CIID (seulement pour une année), des Présidents du Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT), du Comité Permanent des Finances (CPF) et du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) ainsi que du Secrétaire Général.

Bureau Central à New Delhi

- 8.2 Le Bureau Central de la Commission s'installera à New Delhi, Inde, et sera maintenu sous la direction générale du Secrétaire Général et sous la direction directe du Président. Le Bureau Central de la CIID servira d'instrument à mettre en application toutes les décisions prises par le Conseil.

Gestion du Bureau Central

- 8.3 Un Comité du Personnel dirigé par le Président, et avec les autres membres désignés par le Comité de Direction, examinera et redressera les procédures de travail et la structure du personnel du Bureau Central tenant compte des besoins variables de la Commission et ainsi avisera le Secrétaire Général sur le fonctionnement du Bureau Central.
- 8.4 Seront détachés au Bureau Central, un Secrétaire Général de la CIID, un personnel, y compris le(s) professionnel(s) tel qu'approuvé par le Comité du Personnel en vue d'accomplir les missions du Bureau Central.
- 8.5 Le Secrétaire Général sera responsable de nommer et de contrôler le personnel du Bureau Central dans les limites des prévisions budgétaires, et conformément aux directions communiquées par le Comité du Personnel de temps en temps.
- 8.6 Le Secrétaire Général procèdera à établir de telles règles, y compris les Règles de la Caisse contributive de prévoyance de la CIID et les procédures, selon les nécessités, pour gérer le personnel et visant à un fonctionnement approprié du Bureau Central en consultation avec le Comité du Personnel. Il/elle va également dresser les règles pour la délégation des pouvoirs telles qu'elles semblent souhaitables dans l'intérêt de la CIID et en portera à la connaissance du Comité du Personnel.

Documents

- 8.7 Le Bureau Central communiquera un Journal, ou Bulletins et Lettres et toutes autres communications périodiques et petits articles portant sur les informations concernant les projets, les articles techniques et les informations sur les nouvelles recherches et les nouvelles procédures dans le domaine des activités de la CIID. Le Bureau Central va également communiquer les publications périodiques, les brochures, les revues, et/ou publications spéciales telles qu'elles sont exigées ou approuvées par le Conseil. Les dispositions à prendre pour soutenir les frais des périodiques et des publications spéciales seront identifiées par le Conseil.
- 8.8 Le Bureau Central sera responsable de la rédaction de l'information, du développement des documents et de la rédaction du rapport annuel sur les travaux de la Commission.
- 8.9 Le Bureau Central exécutera également les études, les essais, les enquêtes, la recherche et les travaux expérimentaux tels qu'ils soient approuvés par le Conseil, et les rapports par la suite seront répartis entre les Comités Nationaux et les Membres directs tels que déterminés par le CEI.
- 8.10 Le Bureau Central dressera l'Ordre du Jour et les comptes rendus de toutes les réunions du Conseil et du Comité de Direction, des Comités Permanents de la Commission et du Comité du Personnel.
- 8.11 Le Bureau Central prendra les dispositions utiles pour l'échange des documents et d'autres informations entre les Comités Nationaux et les Membres directs, et accomplira toutes les actions telles qu'elles soient conseillées ou approuvées par le Conseil pour promouvoir les objectifs de la Commission.

Bibliothèque

- 8.12 Le Bureau Central va maintenir une Bibliothèque Technique de la documentation relative au domaine des activités de la Commission ou aux sujets connexes. La bibliothèque va, inter alia, servir à formuler les bulletins bibliographiques, les enquêtes au niveau mondial sur les divers sujets et les publications spéciales. Le Bureau Central va également maintenir les archives, les rapports et les documents de la Commission.

Représentation des affaires civiles

- 8.13 En ce qui concerne toute question civile relative à la CIID, le Secrétaire Général ou toute autre personne nommée par lui représentera la CIID. Au cas où cette affaire est d'une importance capitale, le Secrétaire Général en portera, le plus tôt possible, à la connaissance du Président et, s'il le fait, du Conseil.

ARTICLE (9) - SESSIONS TECHNIQUES**Congrès / Forum**

- 9.1 Le Conseil va, de temps en temps, prendre des mesures pour organiser les Congrès, les Forums, les Conférences et/ou les ateliers et les réunions, y compris les Sessions Spéciales, les Symposia, et les Séminaires pour la présentation des articles ou rapports ainsi que pour la discussion générale sur les sujets dans le cadre des activités de la Commission.
- 9.2 Les Congrès et les Forums, y compris si nécessaire, les Sessions Spéciales, les Symposia ou les Séminaires se tiendront à un endroit et le jour tels qu'ils sont déterminés par le Conseil.
- 9.3 Le Conseil identifiera les questions ou les thèmes de discussions à un Congrès ou Forum. Le Conseil procèdera à promulguer les Règlements Intérieurs ou lois englobant la présentation des rapports, la participation et la conduite des Sessions Techniques.

Résolutions au Congrès / Forum

- 9.4 Les résolutions peuvent être proposées et adoptées à un Congrès/Forum ou toute autre Session Technique, mais elles ne seront qu'à titre consultatif et ne sauront représenter les opinions de la Commission à moins qu'elles soient présentées séparément, et approuvées par le Conseil. Aucune question touchant les fonctions exécutives du Conseil ne serait soumise aux discussions à un Congrès/Forum ou toute autre Session Technique de la Commission.

Langues de travail

- 9.5 Les langues de travail de la Commission seront Anglaise et Française. Les traductions seront fournies comme déterminé par le Conseil en vue des exigences des pays. Dans le but d'atteindre une plus vaste communauté ayant l'intérêt à l'irrigation et au drainage, le Conseil identifiera des mesures à prendre pour fournir la traduction dans d'autres langues internationales.

Actes et Comptes rendus

- 9.6 Les Actes d'un Congrès/Forum quelconque et les Comptes rendus d'autres Sessions Techniques seront publiés dès que réalisable après la fin du Congrès/Forum ou de la Session. La rédaction des Actes et des Comptes rendus sera sous la charge du Bureau Central lequel sera faite avec l'aide du pays hôte. Le Conseil va préciser les engagements du pays hôte à cette fin et décidera la contribution de la part des Comités Nationaux vers les dépenses engagées dans la rédaction des rapports, des Actes et des Comptes rendus de toute Session Technique.

Réunions régionales

- 9.7 Le Conseil pourra donner le consentement à son Comité National ou à ses Membres directs de l'entreprise et de l'institution quelconque d'organiser les réunions ou conférences techniques d'intérêt régional par le moyen d'une collaboration directe parmi les Comités Nationaux venant d'une même région géographique.

ARTICLE (10) - COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**Participation à la CIID**

- 10.1 En consultation avec le Comité de Direction, le Bureau Central peut faire appel aux représentants de telles autres organisations internationales ou régionales intéressées de façon qu'il semble approprié à ses Congrès, Forum, Symposia, Sessions Spéciales, Séminaires et Comités traitant des sujets connexes.
- 10.2 Le Conseil pourra décider d'accorder le titre d'observateur permanent aux représentants des organisations internationales, des sociétés scientifiques, des agences de développement, des institutions financières internationales et des agences des Nations Unies pour les réunions du Conseil Exécutif International de la CIID et/ou pour les réunions de ses groupes régionaux et ses Comités Permanents.
- 10.3 Les représentants des organisations internationales seront également invités suite à l'approbation du Conseil, pour travailler en qualité des membres des organes de travail provisoires établis par la Commission.
- 10.4 Les concessions ou les facilités à accorder aux Observateurs permanents, s'il y en a, seront déterminées par le Conseil.

Réunions conjointes

- 10.5 Le Conseil, en collaboration avec d'autres organisations internationales, prendra des mesures pour tenir des réunions, des conférences et des débats mixtes ou exécuter conjointement avec elles les études, les activités, les enquêtes et les recherches sur les sujets dans le cadre des activités de la CIID. Les dispositions financières et d'autres aspects impliqués par ces activités mixtes seront décidés entre les représentants de la CIID et les organisations internationales, et consentis par le Comité de Direction.
- 10.6 La Commission pourra, sous réserve de l'approbation du Conseil, conclure les Mémoires d'Accord formels (MOU) avec les autres organisations internationales visant à mettre en valeur les dispositions collectives vers les objectifs internationaux.
- 10.7 La Commission également participera au travail des organismes internationaux prestigieux, lesquels seront établis en vue d'une gestion plus compréhensive des ressources en eau, des autres ressources naturelles et de l'environnement.

Travail aux frais

- 10.8 La Commission peut entreprendre les missions de la part de toute organisation, les frais à la charge de cette organisation, les dispositions véritables pour la réalisation de ces missions seront telles qu'approuvées par le Comité de Direction pour chaque cas particulier.

ARTICLE (11) FRAIS, COTISATIONS ET FONDOS**Cotisations annuelles**

- 11.1 En vue de couvrir les dépenses des activités de la Commission ou vers tous usages spéciaux, les Comités Nationaux et les Membres directs verseront d'une façon régulière à l'ordre du Secrétaire Général les cotisations annuelles (dès le début de chaque année civile que ce soit possible) sur la base prédéterminée par le Conseil. Les Comités Nationaux des pays membres et les Membres directs sont également tenus de payer de telles autres cotisations spéciales qui seront déterminées par le Conseil.
- 11.2 La Commission établira des règlements pour traiter les cas de non-versement de la cotisation annuelle par les Comités nationaux membres et les Membres directs.
- 11.3 Tout Comité National qui n'a pas versé sa cotisation annuelle pour deux années consécutives, n'aura pas le droit de détenir un poste, soit comme membre de Bureau soit comme membre d'un organe de travail CIID, selon le cas particulier, et ce jusqu'à ce que les arriérés ne soient pas réglés.

- 11.4 Par ailleurs, tout Comité National qui accumule des arriérés de cotisation pour trois années ou plus sera considéré comme 'Membre associé'. En vertu de l'Article 11.3 au-dessus, tel « Membre associé » n'aura pas le droit de vote à une réunion du Conseil et n'aura pas également le droit de recevoir les documents ou rapports de la Commission, à moins que le Conseil, dans des circonstances exceptionnelles, décide par simple majorité de voie, d'abolir les sanctions prévues à l'encontre du Comité National, ou d'ajourner l'application de ces sanctions.

Frais d'inscription

- 11.5 Pour chaque Congrès, Forum, conférence régionale, session technique, atelier international ou toute autre activité internationale, le Conseil pourra, en consultation avec le Comité National du pays hôte, fixer les frais d'inscription individuels ou les frais des organisations participantes.

Fonds

- 11.6 Le Bureau Central est autorisé d'accepter et de manier des fonds de la Commission, toute cotisation, toute subvention ou cadeau qui aurait être fait dans l'intérêt général des objectifs de la Commission, ou pour une recherche spécifique, une enquête spécifique ou un travail expérimental; et il prendra les dispositions utiles, sous la direction générale du Conseil, pour organiser les recherches coopératives, les enquêtes ou le travail expérimental avec d'autres organisations internationales, les institutions bien compétentes soit gouvernementales soit privées, soit les sociétés ou associations techniques.

Gestion financière

- 11.7 L'exercice financier de la CIID sera à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

- 11.8 Chaque année, le Conseil va approuver le budget de l'année qui suit.

Le Secrétaire Général conseillera le personnel du Bureau Central sur toutes les matières concernant les affaires en cours, les fonds et les comptes de la Commission, et encourra les dépenses dans les limites du budget approuvé de la part de la Commission.

- 11.9 Au cas où une réunion du Conseil ne se tient pas lors d'une dite année, le Secrétaire Général encourra les dépenses impliquées dans le fonctionnement journalier du Bureau Central sur la base du budget de l'année précédente. Pour toutes dépenses sur les autres articles, le Secrétaire Général doit obtenir le consentement préalable du Comité de Direction.
- 11.10 Au cas où la réunion du Conseil ne se réunit pas avant le 31 mars, le Secrétaire Général, par la fin du février, remettra à l'approbation du Président du Comité de Direction, les propositions budgétaires pour l'année et pourra encourir les dépenses pour l'année commençant à partir du premier avril, en conformité avec cela, ou tel qu'il est modifié par le Comité de Direction.
- 11.11 Le Secrétaire Général choisira, par l'approbation du Conseil, une Banque ou les Banques pour le versement des fonds de la Commission. Il/elle recevra toutes les cotisations et d'autres versements dus à la Commission.
- 11.12 La comptabilité de la CIID sera vérifiée et certifiée régulièrement d'une façon à déterminer par le Conseil.

CIID est sans but lucratif

- 11.13 La CIID est un organisme à but non lucratif non participant aux bénéfices et non plus une organisation commerciale. Les revenus et les biens de la CIID ne seront appliqués qu'à l'avancement des objectifs sans but lucratif de la CIID comme indiqué ci-avant et aucune partie sera ainsi ni payée ni transférée directement ou indirectement à titre de dividende, prime ou autrement, toutefois, à titre des bénéfices aux membres de la Commission à condition que rien va empêcher:
- (a) paiement d'indemnité au Secrétaire Général à plein temps comme il sera déterminé par le Président, qui fait l'office du Président du Comité de Direction;
 - (b) paiement ou rémunération au(x) professionnel(s) et au personnel de la CIID en fonction des services rendus;
 - (c) remboursement des dépenses réelles encourues par n'importe quel Membre de Bureau à la demande spécifique, ou dans le cadre de l'approbation permanente, du Comité de Direction;
 - (d) remboursement des dépenses encourues par tout individuel ou toute organisation à la demande spécifique du Bureau Central concernant les activités, et/ou pour l'avancement de l'objectif de la Commission; et
 - (e) paiement des honoraires à tout individu(s) à l'égard des services dûment autorisés rendus auprès de la Commission relatifs aux activités, et/ou pour l'avancement de l'objectif de la Commission.

Aucun droit aux prétentions par le membre après le retrait

- 11.14 Tout pays participant qui s'est retiré de, au autrement cesse de participer à la CIID n'aura aucun droit à ses fonds, ses actifs ou ses services.

Réinscription après règlement des arriérés

- 11.15 Tout Membre associé ou Membre direct devenu membre inactif de la CIID, ou qui cesse d'être membre de la CIID en raison du non-versement de ses cotisations annuelles, pourra rejoindre la CIID en réglant les arriérés accumulés par lui, ou en payant tout autre somme telle que décidée par le Conseil.

ARTICLE (12) - MODIFICATION AUX STATUTS ET AUX REGLEMENTS INTERIEURS**Modification aux Statuts**

- 12.1 Les modifications à ces Statuts peuvent être proposées par tout Comité National ou par le Secrétaire Général, à condition que ces propositions soient présentées par écrit et rapportées à un Comité Spécial à nommer comme prévues dans les Statuts. Et, au cours de la considération de ces propositions, le Comité Spécial pourra suggérer d'autres modifications le cas échéant.
- 12.2 Les fonctionnaires députés du Comité Spécial dresseront un rapport qui sera mis en circulation par le Bureau Central parmi les Comités Nationaux au moins deux mois précédant la telle réunion du Conseil dont l'ordre du jour présentera la/les modification(s) proposée(s) aux Statuts. Une modification aux Statuts sera considérée adoptée si elle répond à une majorité de voix affirmative de deux tiers de tous les membres présents à la réunion du Conseil.
- 12.3 Lors de la considération/analyse d'une modification quelconque, au cas où ledit Comité estime indispensable d'amender/modifier/changer, ajouter ou révoquer tout Règlement Intérieur, par la suite, le Comité Spécial pourra, en consultation avec le Président ou le Secrétaire Général, prendre des mesures appropriées à cet égard en vertu de l'Article 12.2.

Promulgation des Règlements Intérieurs

- 12.4 Pour veiller à ce que les dispositions de la Commission soient mises en propre application, le Conseil va promulguer de tels Règlements Intérieurs comme jugés convenables.

Adoption et modification des Règlements Intérieurs

- 12.5 Les Règlements Intérieurs seront adoptés et toute modification, toute addition, tout changement ou révocation de n'importe quel ou insertion d'un nouveau Règlement Intérieur quelconque feront l'objet d'une approbation d'une majorité de voix des membres présents à la réunion du Conseil. Pourvu quand même que, avant tous amendements/modifications ou remplacements/insertions soient effectués, les propositions à cet égard devront être présentées par écrit par le Comité National ou par le Secrétaire Général et rapportées, si nombreuses ou substantielles, à un Comité Spécial à nommer par le Conseil selon les stipulations de l'Article 6.10 des Statuts. Et, au cours de la considération de ces propositions, le Comité Spécial pourra suggérer d'autres modifications le cas échéant. Et, ainsi par la suite, lesdites propositions seront mises en circulation par le Bureau Central de la CIID aux Comités Nationaux et aux Membres du Bureau de la CIID au moins deux mois avant la réunion du Conseil à être convoquée afin de considérer ou accepter/adopter de telles modifications, annulations, ou des nouveaux Règlements Intérieurs.

ARTICLE (13) - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**Dissolution**

- 13.1 La CIID n'est constatée dissolue que par une décision à être prise à une réunion générale ou spéciale du Conseil, et à condition qu'au moins deux tiers du nombre total des Comités Nationaux actifs, soit représentés à une telle réunion du Conseil ou non, votent pour la dissolution.

Liquidation

- 13.2 Si en cas de liquidation ou la dissolution de la Commission, il y reste, après l'acquittement de tous les dettes et les passifs, les biens que ce soit, ceux-ci ne seront ni payés à, ni répartis parmi les membres de la Commission ou les Comités Nationaux; mais pour autant que réalisable, l'excédent des actifs de la Commission, à l'exception du bâtiment du Bureau Central, seront remis ou transférés à un autre organisme ou organismes, dont les objectifs sont pareils à ceux de la Commission, à identifier par le Conseil avant ou lors de la dissolution et au défaut de cela par un tribunal compétent. En fonction du Bâtiment du Bureau Central, la disposition du BAIL PERPETUEL (contrat en date du 3 janvier, 1972) entre le Président de l'Inde (Baileur) et la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (Locataire) s'imposera.



REGLEMENTS INTERIEURS**REGLEMENT INTERIEUR (1) - PREAMBULE**

- 1.1 Formulation des Règlements Intérieurs :** Ce Règlement Intérieur a été formulé par le Conseil Exécutif International pour la mise en application des dispositions contenues dans les Statuts de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage. Les termes et expressions définis dans les susdits Statuts auront la même signification dans ce Règlement Intérieur.
- 1.2 Amendement aux Règlements Intérieurs :** Le Conseil a le droit d'ajouter, d'abroger, de modifier ou de changer de temps en temps, l'un ou tous les Règlements Intérieurs qu'il juge opportun ou approprié pour mener à bien les affaires de la Commission, ou pour mettre les pouvoirs du Conseil en exécution en conformité avec les Statuts. Le Règlement Intérieur ne sera pas en désaccord avec les Statuts de la Commission.

REGLEMENT INTERIEUR (2) - ELECTION DES MEMBRES DE BUREAU

- 2.1 Comité des Membres de Bureau :** Tous les Membres de Bureau, Présidents Honoraires, Vice-Présidents Honoraires et Secrétaires Généraux Honoraires, présents à une réunion du Conseil constituent un Comité des Membres de Bureau et se réunissent officieusement avant la réunion du Conseil Exécutif International, et après avoir examiné toutes les candidatures présentées en conformité avec le Règlement Intérieur (2), font des recommandations au Conseil pour pourvoir aux postes vacants en vertu des considérations énumérées au Règlement Intérieur (2.7). Compte tenu des recommandations du Comité, le Conseil procédera au vote pour remplir les vacances.
- 2.2 Notification des Vacances :** Sept (7) mois avant la date fixée pour une réunion du Conseil, le Secrétaire Général avisera, lors de la réunion, tous les Comités Nationaux des vacances existantes des postes de Président et de Vice-Présidents. Cet avis peut être accompagné d'une déclaration indiquant, inter-alia, les noms des pays qui ont détenu ces charges dans le passé.
- 2.3 Nomination par le Comité National :** Tout Comité National peut, s'il le désire, envoyer sa nomination (d'une manière prescrite par le Conseil) de telle manière qu'elle parvienne au Bureau Central au moins quatre (4) mois avant la date de la réunion du Conseil, accompagnée d'un exposé de justification et de curriculum vitae ou des renseignements détaillés et des compétences de la personne nommée, qui doit être le citoyen du même pays, ainsi que les raisons pour cette recommandation pour le poste pertinent. Les nominations parvenues au Bureau Central, voir Règlements Intérieurs (2.3) et (2.4) seront mentionnées dans l'ordre du jour de la réunion du Conseil. En cas d'un ajournement de la réunion, les nominations reçues quatre (4) mois avant la nouvelle date de la réunion, seront considérées même si elles ne figurent pas dans l'ordre du jour.
- 2.4 Déclaration de la personne nommée :** Avec la nomination dans la forme prescrite, le Comité National fournira aussi comme suit une déclaration par écrit de la personne nommée:
- "Mon Gouvernement/organisation approuve ma nomination pour le poste de Président/Vice-Président de la CIID après avoir pris note des tâches qu'imposent les responsabilités de ma candidature. Si élu à ce poste, je devrai obéissance aux Statuts de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage et, de mon mieux, je garderai, protégerai, défendrai et soutiendrai ces Statuts".
- 2.5 Nomination par le Président :** Le Président peut, après consultation avec le Secrétaire Général, inviter tout Comité National à soumettre une nomination pour la vacance du poste de Président ou Vice-Président. Une telle nomination par écrit accompagnée du curriculum vitae et d'autres renseignements complets comme ci-dessous mentionnés, doit être parvenue au Bureau Central au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur de la réunion du Conseil où elle sera positivement délibérée. En cas d'un ajournement de la réunion, elle doit parvenir au moins un mois avant la date exacte de la réunion du Conseil.
- 2.6 Nomination par écrit :** Seul les nominations par écrit des candidats parvenues en conformité avec les Règlements Intérieurs (2.3) et (2.5), seront admissibles pour élection, et toutes de telles nominations et les curriculum vitae de telles personnes nommées et leurs déclarations (Règlement Intérieur 2.4) seront aussi disponibles au Comité des Membres de Bureau sur des formulaires standardisés pour révision et recommandations. Les Comités Nationaux intéressés peuvent envoyer les curriculum vitae à tous les autres Comités Nationaux avant la réunion du Conseil.
- 2.7 Recommandations des Membres de Bureau :** Les suivants seront, inter alia, les directives suivies par le Comité des Membres de Bureau pour faire ses dites recommandations au Conseil dans l'élection du Président et des Vice-Présidents :
- (a) Sous réserve des exigences administratives et constitutionnelles, il est souhaitable que les dix postes (de Président et de neuf Vice-Présidents) soient répartis le plus équitablement et pratiquement que possible entre les différentes régions géographiques et partagés entre autant de pays participants que possible. Ainsi, aucun pays ne pourrait détenir plus d'une charge (Président ou Vice-Président) à un moment donné, et aucune région géographique ne pourrait détenir plus de charge que lui est dû proportionnellement sur le nombre total de charges, y compris celle de Président.

- (b) La durée pour laquelle le pays de la personne nommée était membre de la Commission et le niveau d'intérêt manifesté par son Comité National et/ou la personne nommée aux activités de la Commission. L'activité des personnes nommées aux niveaux national et international outre celles du Comité National doit être mise en évidence.
- (c) Les besoins généraux ou spécifiques de la CIID des personnes compétentes pour l'évolution de ses activités, et les compétences de la personne nommée pour répondre à de tels besoins. L'ensemble des intérêts de la Commission (le service qu'il peut rendre à la communauté internationale dans son domaine d'activité) toujours reçoit la priorité.
- (d) Le temps et l'effort consacrés dans le passé par la personne nommée aux affaires et à l'ensemble des fonctions de la Commission. La disponibilité de la personne nommée, le temps et l'effort probable qu'elle pourra consacrer à l'avenir, et les attributions particulières qui lui seront éventuellement confiées.
- (e) Le statut national et international et le niveau de responsabilité de la personne nommée.

2.8 Ancienneté des Vice-Présidents : L'ancienneté des trois Vice-Présidents élus chaque année sera déterminée par le nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux; s'il n'y a pas de vote ou si les voix obtenues sont égales, l'ancienneté sera déterminée par le tirage au sort.

2.9 Nomination du Secrétaire Général : Le Président, en tant que Président du Comité de Direction, fera une proposition pour le poste de Secrétaire Général à la réunion du Comité des Membres de Bureau et au Conseil.

REGLEMENT INTERIEUR (3) - ORGANES DE TRAVAIL CIID

Portée générale

3.1 Mise en place : Le Conseil peut, en application de l'Article 6.10 des Statuts, créer des organes de travail, soit à caractère permanent, soit à caractère temporaire, pour mener à bien une fonction ou une mission particulière utile à la promotion des objectifs de la Commission.

3.2 Types : les Organes de travail peuvent être constitués sous forme de :

- (a) Comité Permanent - où les devoirs doivent être effectués d'une façon répétitive au cours d'une longue période et le résultat est exigé d'être annoncé directement au Conseil.
- (b) Conseil/Comité spécial/Sous-Comité - où les devoirs sont exigés à être effectués d'une façon répétitive au cours d'une longue période et le résultat est exigé d'être annoncé au Comité de Direction et/ou au Comité Permanent.
- (c) Groupes de travail constituent le principal mécanisme pour atteindre la mission CIID en fournissant la plate-forme pour mener à bien ses objectifs pour la mise en commun des connaissances internationales, résoudre les problèmes internationaux, faciliter les contributions internationales exigées par les pays en développement, et partager des informations entre les Comités nationaux.
- (d) Equipe de Travail ou Equipe spéciale peut être établie où une tâche de courte durée (durée ne dépassant pas une période de plus de trois ans) doit être achevée par un petit groupe d'individus retenus à cette fin.
- (e) Equipe de Pilotage peut être établie où un travail d'une nature urgente est exigé à être achevé dans une courte durée de deux ans par un petit groupe d'individus retenus à cette fin.
- (f) Groupe de Direction/Groupe Régional - où un suivi continu d'une activité orientée vers une région est impliqué sur une base à long terme.

3.3 Réunions : Les organes de travail mènent leurs travaux en réunissant périodiquement leurs membres en principe une fois au moins tous les ans et par correspondance électronique. Une copie de tous les documents et de la correspondance relevant des organes de travail sera adressée au Bureau Central par leurs Présidents.

3.4 Membres des organes de travail :

- (a) Les Groupes de travail seront composés des experts/représentants proposés par les Comités Nationaux venant des différentes régions du monde et de tout expert ou groupe d'experts qualifié(s), de divers domaines. Toutes ces nominations seront soumises au Conseil pour examen, approbation ou modification. Les Membres directs et les observateurs peuvent assister aux réunions des organes de travail.
- (b) Pour les Equipe de Travail/ Equipe spéciale / Equipe de Pilotage, les noms des experts qualifiés seront proposés au Conseil sur demande du Président de l'organe de travail ou du Président CIID en accord avec le Secrétaire Général.
- (c) Tous les membres exerceront leurs fonctions à la CIID à titre bénévole.

3.5 Limitation des Membres: La composition des organes de travail doit être décidée sur la base honorifique (au moins en ce qui concerne la Commission). Personne ne sera membre de plus de trois (3) organes de travail sans compter le Comité des Membres de Bureau, le Comité de Direction ou le Comité du Personnel. Les Membres directs ne seront pas les membres de plus de trois (3) organes de travail. Les membres des organes de travail qui ne contribuent pas par leur présence / correspondance consécutivement pour deux années, seront automatiquement remplacés sur les recommandations du Président de l'organe de travail. Pour une plus large représentation des pays dans un organe de travail, pas plus de deux nominations d'un pays doivent être acceptées, à condition que l'un des deux candidats soit un jeune professionnel.

3.6 Conclusions de nature consultative : Les conclusions de tous les organes de travail auront le caractère de recommandation ou de conseil et ne prendront effet qu'après qu'elles aient été approuvées et acceptées par le Conseil avec les modifications qu'il souhaite apporter.

3.7 Approbation des documents : Les documents et les conclusions émanant de ces organes de travail se présentent soit sous forme de documents de travail, soit sous forme de recommandations présentées par leur Président, au nom de l'organe.

3.8 Comités Permanents

3.8.1 Portée générale

- (a) Le Conseil peut constituer des Comités Permanents dont missions sont, selon les cas, soit à vocation générale d'orientation d'administration et de gestion, soit à vocation technique spécialisée. Chaque Comité peut mener ses travaux soit directement, soit par des organes de travail temporaires créés par celui-ci et rattachés à celui-ci.
- (b) Les membres de ces Comités sont désignés par le Conseil Exécutif International sur la base des candidatures proposées par les Comités Nationaux parmi leurs membres, ou par le Président, en accord avec le Secrétaire Général, compte tenu de leur qualification spécifique requise et de leur utilité. Les nouveaux membres seront choisis parmi les candidatures proposées sur la recommandation du Comité Permanent concerné.
- (c) Les membres de chaque Comité seront élus pour un mandat de trois ans par le Conseil Exécutif à l'occasion d'un Congrès et pourront continuer fonctionner jusqu'à un total de six ans, en permanence ou par intermittence. Les membres ayant cessé leur activité peuvent être remplacés lors d'un Conseil Exécutif suivant les mêmes règles.
- (d) Le Comité des Membres de Bureau, le Comité de Direction et le Comité du Personnel seront présidés par le Président (Articles 7.15, 8.1 et 8.3 des Statuts), alors que le Président du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) sera nommé par le Président en consultation avec le Secrétaire Général (Règlement 3.9.5(c)). Les Présidents d'autres Comités Permanents seront nommés à la réunion du Conseil conformément aux recommandations du Comité des Membres de Bureau.
- (e) Le Secrétaire Général de la CIID est membre des Comités Permanents et suit l'ensemble du fonctionnement général de tous ces Comités. Le Président de la CIID, à part chargé de la présidence du Comité des Membres de Bureau, peut assister, aux travaux de n'importe quel Comité permanent en tant qu'Observateur.
- (f) Les Membres de Bureau Honoraires qui désirent participer aux activités des organes de travail, pourront le faire en tant que Membres Honoraires en même temps que les membres ordinaires.
- (g) Le Président d'un Comité Permanent peut désigner le(s) Rapporteur(s) parmi les membres chargé(s) de rapporter les questions traitées par le Comité.
- (h) Chaque Comité Permanent élit lui-même son Vice-Président et son Secrétaire chargés de la rédaction du procès-verbal de ses réunions.
- (i) Lorsque les Rapporteurs et les Secrétaires sont nommés aux Comités Permanents, les Comités Nationaux auxquels les rapporteurs et les secrétaires appartiennent doivent s'engager à fournir les secrétaires et rapporteurs nécessaires. A la fin de leur mandat, les dossiers de travail devraient être transmis au Bureau Central pour référence future.

3.9 Attribution et composition

3.9.1 Le Conseil a constitué les six (6) Comités Permanents suivants et a déterminé comme suit leurs attributions générales et leur composition:

3.9.2 **Le Comité de Direction** sera chargé, avec l'aide du Bureau Central, de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil et prendra des décisions sur les actions à engager entre les réunions du Conseil pour bien effectuer le fonctionnement de la Commission.

3.9.3 **Le Comité Permanent des Finances (CPF)**

- (a) **Le Comité Permanent des Finances (CPF)** sera chargé de toutes les questions financières de la Commission, et les questions ayant une implication financière notable pour la CIID. A ce titre, il passe en revue les recettes et les dépenses de la CIID, formule au Conseil un avis sur les comptes de l'année écoulée et sur le budget prévisionnel de l'année en cours, et des recommandations sur les cotisations et autres contributions requises des Comités Nationaux et des Membres directs pour l'année en cours et les années futures. Il peut fournir au Président et au Secrétaire Général son avis sur les éléments à prendre en compte pour préparer le budget de l'année suivante et des années futures. Le Comité peut également élaborer et recommander au Conseil des moyens pour améliorer les ressources financières de la Commission pour répondre aux besoins financiers afin d'entreprendre différents programmes et activités émanant d'autres organes de travail. Le Comité mettra en place un sous-comité pour examiner les demandes d'adhésion des Membres directs et passera en revue la composition des Comités Nationaux en arrière de cotisation.
- (b) Le Comité Permanent des Finances sera composé du Secrétaire Général et de neuf membres élus au moins et de quinze membres élus au plus. Le Président de ce Comité sera choisi au cours de la réunion du Conseil Exécutif, soit parmi les Membres de Bureau (de préférence en exercice) élus à ce

Comité, soit parmi d'autres personnes qui seront membres du Comité au moment de la désignation du Président.

3.9.4 Le Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT)

- (a) **Le Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT)** sera chargé de toutes les activités techniques, y compris celles des publications de la CIID. Il sera chargé des recommandations sur la mise en place de nouveaux groupes de travail ou la continuation de ses groupes de travail existants, de l'activité des organes de travail techniques de la CIID, de la sélection des questions/thèmes des Congrès/Forums, des Conférences, des Sessions Spéciales, des Symposia, etc., de l'établissement des conclusions techniques qui s'y rapportent, des recommandations appropriées à ces sujets et à leur mise en œuvre. Le Comité établira et maintiendra un plan d'action de trois ans concernant les activités de tous les Comités, les groupes de travail, les équipes de travail et les équipes de pilotage relevant du CPAT. A chaque réunion du Conseil, il étudiera le progrès réalisé par rapport à ce plan d'action.
- (b) Le Comité Permanent des Activités Techniques sera composé du Secrétaire Général, de neuf membres élus au moins et de quinze membres élus au plus ainsi que des membres ex-officiels. Le Président de ce Comité sera choisi au cours de la réunion du Conseil Exécutif, soit parmi les membres du Bureau (de préférence en exercice) élus à ce Comité, soit parmi d'autres personnes qui seront membres du Comité au moment de la désignation du Président. Les Présidents des organes de travail relevant du Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT) seront les membres ex-officiels du Comité.
- (c) Les questions d'ordre stratégique, thématique, et prioritaire, peuvent être soulevées de temps en temps ainsi qu'il a été décidé par le CPAT. Chacun des Thèmes de Stratégie choisis, sera à la charge d'un Animateur du Thème de Stratégie qui sera nommé par le Président du CPAT parmi les membres du CPAT.
- (d) Le rôle et la responsabilité des Animateurs du Thème de Stratégie seront ainsi conçus :
 - i. Coordonner les activités des organes de travail qui entrent dans le cadre du Thème de Stratégie dont il est chargé.
 - ii. Proposer au CPAT de nouvelles activités qui puissent être entreprises par les organes de travail existants.
 - iii. Proposer la création de nouveaux Groupes de Travail chargés d'étudier les aspects/questions non étudiés jusqu'à présent, qui relèvent du Thème de Stratégie particulier.
 - iv. Recommander au CPAT des mécanismes de collaboration entre les Groupes de Travail sur les aspects/questions qui exigent une étude conjointe, et faciliter de telles collaborations.

3.9.5 Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO)

- (a) **Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO)** entreprendra les questions liées à la planification stratégique de la CIID, sera chargé d'élargir le réseau CIID par l'augmentation de nombre des pays membres, d'aider les Comités Nationaux à devenir plus actifs dans leur propre pays et d'atteindre les objectifs fixés pour eux de temps en temps et d'augmenter la participation des Membres directs. Le Comité sera également chargé de coordonner les activités des Vice-Présidents dans ce domaine.
- (b) Le Comité doit également surveiller les progrès des activités régionales menées par les groupes de direction/groupes régionaux et les activités des catégories spéciales d'adhésion telles que le Forum des jeunes professionnels et les associations régionales, et traiter les politiques à long terme, les stratégies de la Commission et les programmes au niveau global et régional relevant de ces objectifs.
- (c) Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation sera composé des Vice-Présidents en fonction, le Secrétaire Général et trois anciens Vice-Présidents immédiats. Le Président du Comité sera nommé par le Président en consultation avec le Secrétaire Général parmi les vice-présidents en exercice. Le Président servira du Comité pendant la durée de la composition de ce Comité.

3.9.6 **Le Comité des Membres de Bureau** sera composé des Membres de Bureau en fonction et honoraires, et il est en général compétent pour toutes les questions concernant la politique, les orientations et le fonctionnement d'ensemble de la CIID. L'une de ses premières tâches est de faire des recommandations pour remplir les vacances au sein des Membres de Bureau, mais le Conseil donnera son dernier mot sur le vote.

3.9.7 **Le Comité du Personnel** sera dirigé par le Président et d'autres membres désignés par le Comité de Direction pour examiner et formuler les procédures de travail et la structure du personnel du Bureau Central en accord avec les exigences changeantes de la CIID et conseiller le Secrétaire Général au sujet du fonctionnement du Bureau Central.

3.9.8 **Comités spéciaux** : Pendant les intervalles entre les réunions du Conseil, le Président de la Commission peut, en accord avec le Secrétaire Général ou le Comité de Direction, pour toute question urgente qui ne peut être reportée jusqu'à la prochaine réunion du Conseil, désigner des Comités Spéciaux composés des Membres de Bureau ou des personnes nommées par les Comités Nationaux qu'il aurait contactés. Il/Elle peut

également confier une tâche spécifique quelconque à un Comité National pour examen et rapport. Une telle initiative du Président sera néanmoins entérinée par la prochaine réunion du Conseil.

3.10 Organes de travail temporaires

- 3.10.1 Les Organes de travail temporaires tels que les Groupes de Travail, Equipes de Travail/Equipe spéciale, Equipes de Pilotages, Groupe de Direction/Groupe Régional peuvent être créés à titre temporaire par le Conseil Exécutif dans les conditions générales prévues aux Règlements Intérieurs 3.1 et 3.2, et en application de l'Article 6.10 des Statuts. Leur mandat et leur composition seront définies et modifiées par le Conseil, si nécessaire. Les organes de travail temporaire sont établis avec un mandat clair et avec un objectif de générer des résultats qui seront partagés avec les experts du domaine d'irrigation au-delà des organes de travail.
- 3.10.2 Le Conseil déterminera la durée de leur fonctionnement et précisera le lien entre le Comité Permanent et l'organe de travail ainsi créé. La durée de fonctionnement peut être raccourcie ou rallongée par le Conseil compte tenu des résultats obtenus par l'organe de travail après avoir examiné les recommandations faites par le Comité Permanent concerné. La durée du mandat d'un organe de travail est fixée à six ans ou moins.
- 3.10.3 Le Comité Permanent auquel l'organe de travail temporaire est rattaché, propose à la réunion du Conseil une liste des membres sur la base des candidatures obtenues à la demande du Président, en accord avec le Secrétaire Général. Les membres de l'organe de travail temporaire désignent eux-mêmes leur Président, leur Vice-Président et leur Secrétaire.
- 3.10.4 Les Présidents des organes de travail temporaire sont en principe des membres ex-officiels du Comité ou du Comité Permanent auquel sont rattachés les organes qu'ils président.
- 3.10.5 Les Présidents de chaque organe de travail temporaire peuvent présenter, les rapports sur les changements potentiels survenus à la composition de l'organe de travail et les activités de leur organe de travail, tout en présentant, si nécessaire, les propositions d'organiser les Ateliers/Séminaires pour présenter leurs résultats à la réunion annuelle des Comités Permanents auxquels sont rattachés ces organes. Les Présidents des Comités Permanents auxquels sont rattachés ces organes, peuvent formuler devant le Conseil, les recommandations faites dans ces rapports.
- 3.10.6 Le Comité Spécial temporaire, qui peut être créé en vertu des Articles 12.1 et 12.3 des Statuts, pour étudier la réforme des Statuts et des Règlements Intérieurs, continuera de fonctionner comme organe consultatif rattaché au Comité des Membres de Bureau pour une durée fixée par le Conseil.

3.11 Rôle des Vice-Présidents

- 3.11.1 Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) confie à chaque Vice-Président la responsabilité qui l'engage aux activités d'un groupe de Comités Nationaux en vue de promouvoir et encourager une large participation de leur part aux travaux CIID.
- 3.11.2 Le Président, en consultation avec le Secrétaire Général, attribue des fonctions spécifiques aux Vice-Présidents. De telles fonctions comportent, inter alia, les relations avec d'autres organisations internationales, le suivi des activités des organes de travail dont ils/elles sont responsables dans leurs régions, et la collaboration à apporter au Bureau Central dans les questions relatives aux Comités Nationaux des régions dont ils sont responsables. Chaque Vice-Président pourra associer directement à un organe de travail. La présidence des groupes de travail régionaux, autant que possible, devrait être confiée à un vice-président de la région.
- 3.11.3 Outre les activités susvisées d'ordre général, le Président pourra confier aux Vice-Présidents l'une des attributions énumérées ci-après :
 - (a) Participer aux activités du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation en proposant des sujets de discussion, et contribuer au développement des stratégies régionales et des programmes spécifiques en irrigation et drainage.
 - (b) Agir en tant que l'Animateur du Thème de Stratégie, conformément au Règlement Intérieur 3.9.4(c).
 - (c) Rester en contact, organiser des réunions, et si possible visiter et participer aux activités des Comités Nationaux de leur région chaque année, réviser la structure organisationnelle des Comités Nationaux et aider ces derniers à établir une structure à base élargie en tant qu'Organisation Non-Gouvernementale.
 - (d) Guider les Comités Nationaux dans leurs programmes en vue de donner une large publicité aux questions relatives à l'irrigation et au drainage, par le moyen des brochures/affiches/expositions/programmes audiovisuels et des média, afin que ces informations parviennent à la communauté d'irrigation et de drainage.
 - (e) Promouvoir la coopération régionale entre les Comités Nationaux par le développement des programmes de collaboration.
 - (f) Initier les Comités Nationaux à promouvoir des programmes internationaux en matière d'Irrigation et de Drainage.
 - (g) Représenter la CIID dans les événements internationaux qui se tiennent dans les régions dont ils/elles sont responsables.
 - (h) Etablir un lien avec les Comités Nationaux pour ce qui concerne les préoccupations susvisées et d'autres programmes/ activités proposés par la CIID.

3.12 Conseil à désigner les responsables

Le Conseil peut également confier certaines questions spécifiques à un Comité National ou à un groupe de Comités Nationaux, pour examen ou compte rendu, pour rassemblement des données et des renseignements ou pour préparation d'un projet de publication.

3.14 Achèvement des travaux

Lorsqu'un Comité quelconque ou un autre organe aura terminé la mission qui lui est attribuée, et soumis son rapport définitif au Conseil, il sera considéré comme ayant été déchargé. De même, quand un Comité National aura achevé son travail et fait son rapport au Conseil, il sera considéré comme ayant été déchargé de ses attributions en ce qui concerne la mission ayant fait l'objet de son rapport.

REGLEMENT INTERIEUR (4) - CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL

4.1 Ordre du Jour

4.1.1 **Délai envoi de l'Ordre du Jour** : L'Ordre du Jour d'une réunion du Conseil sera expédié par le Bureau Central, aux Comités Nationaux et aux Membres directs et au Membres de Bureau, au moins un mois avant la réunion du Conseil. L'Ordre du Jour qui indiquera également la date et le lieu précis de la réunion dans le pays hôte, sera approuvé par le Secrétaire Général.

4.1.2 **Contenu de l'Ordre du Jour** : L'Ordre du Jour comprend ce qui suit:

- (a) Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Commission depuis le rapport précédent et plus particulièrement sur les activités non couvertes par le rapport annuel de l'année précédente, publiée pour la période se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
- (b) Etude de la demande d'adhésion de nouveaux pays ou de Membres directs comme membres.
- (c) Relevés financiers pour l'année précédente, dûment vérifiés, et le projet du budget pour l'année courante.
- (d) Rapports présentés par les organes de travail depuis la dernière réunion du Conseil, et le rapport et les recommandations faites par le Comité de Direction.
- (e) Ordre du Jour des réunions annuelles des Comités pour la considération du CEI.
- (f) Questions technique, administrative ou constitutionnelle proposées à l'examen du Conseil, par le Comité spécial chargé des Statuts, par les Comités Nationaux, le Bureau Central, les Membres de Bureau, ou toute(s) agence(s) extérieure(s).
- (g) Invitations reçues pour tenir les réunions du Conseil et des Congrès/WIF futurs.
- (h) Election des Membres de Bureau.
- (i) Rapport et recommandations du Comité de Direction.

4.1.3 Lors des réunions ordinaires du Conseil, quand le Congrès et le Forum Mondial d'Irrigation ne sont pas tenus, le Comité National hôte a l'avantage, s'il en désire, de tenir des discussions, sur un sujet technique spécifique quelconque de son choix et ceci dans le cadre des activités de la Commission. Aucun rapport ne sera appelé auprès des autres Comités Nationaux pour être soumis aux délibérations, toutefois le Comité National hôte fournira à d'autres Comités Nationaux et au Bureau Central, deux mois avant la réunion, un rapport sur le sujet, soulignant les points qui feront l'objet des discussions.

4.2 Procès-verbal

4.2.1 Après une réunion du Conseil, le Secrétaire Général préparera le projet de compte rendu contenant un résumé des discussions importantes et les textes intégraux des décisions prises et des résolutions adoptées.

4.2.2 Ce projet de compte rendu sera diffusé aux participants pour confirmation, avec ou sans corrections, dans un délai spécifié. Les ajouts ou modifications faites dans l'esprit de compte rendu seront acceptés à la discrétion du Secrétaire Général. En cas de doute ou de controverse, le Secrétaire Général règlera les différends en se basant sur le compte rendu sonore enregistré des débats.

4.2.3 Après le délai imparti, le Secrétaire Général communique aux participants les amendements apportés au projet de compte rendu. Ce compte rendu avec amendements communiqués, constituera ensuite un compte rendu confirmé et qui sera définitif et obligatoire pour tous les membres.

4.3 Rapport Annuel

Le Rapport Annuel de la Commission sera préparé par le Secrétaire Général et publié immédiatement après fin de l'exercice budgétaire. Il contiendra en bref les activités importantes entreprises par la Commission, ses organes de travail, ses Comités nationaux et le Bureau Central lors de l'exercice budgétaire.

REGLEMENT INTERIEUR (5) - PARTICIPATION ET INVITATION A UN FORUM MONDIAL D'IRRIGATION (WIF) / A UN CONGRES OU A UNE REUNION DU CONSEIL**5.1 Participation**

Les délégués de tous les Comités Nationaux et les candidats pour les Membres directs (entreprises et institutions) ont le droit de participer à toutes les réunions du Conseil, à toutes les Conférences Régionales, à tous les Forums Mondiaux d'Irrigation (WIF) et à tous les Congrès.

5.2 Invitation

5.2.1 Un Comité National, désireux de tenir un WIF, un Congrès ou une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, adressera au Conseil, une invitation bien avant la date d'un WIF/ Congrès ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion/conférence régionale prévus. En vue d'accorder un temps suffisant au Comité National invitant pour prendre des mesures appropriées, le lieu d'un Congrès/ WIF devra être normalement décidé au moins quatre ans à l'avance, et celui d'une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale au moins deux ans à l'avance. Invitation à une réunion/conférence régionale (qui n'est pas liée à la réunion du CEI) doit être présentée au moins un an à l'avance pour l'approbation du Conseil.

5.2.2 Au moment de formuler une demande pour tenir un Congrès, ou un WIF ou une réunion du Conseil ou une réunion régionale dans son pays, tout Comité National doit, par conséquent, après avoir consulté son Gouvernement, indiquer la possibilité de participation des ressortissants de tous les pays membres. Ce point constituera, *entre autres*, une considération importante dans la décision relative au lieu d'un Congrès, d'un WIF ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion régionale.

5.2.3 Une réunion ordinaire du Conseil est toujours tenue à l'occasion d'un Congrès dans le pays où se tient ce Congrès ou ce WIF. La demande pour un Congrès/WIF est donc considérée comme demande pour cette réunion du Conseil.

5.2.4 Un Comité National ou un Membre direct (entreprises ou institutions) peuvent également adresser une invitation, de sa propre initiative, ou à la suggestion d'un organe de travail, pour la tenue d'un atelier international, d'un symposium international ou d'un séminaire international sur des sujets de l'intérêt actuel. De telles invitations doivent être présentées pour l'approbation du CEI.

5.3 Absence de l'Invitation

Si une demande pour un Congrès/WIF ou une réunion du Conseil semblait faire défaut, pour permettre une décision opportune, le Président et le Secrétaire Général prendraient des mesures pour obtenir une demande.

5.4 Demande en instance

Une demande que le Conseil n'a pas été en mesure d'accepter, peut être, si le Comité National concerné le veut, remise à un examen ultérieur avec d'autres demandes reçues par la suite pour un Congrès/ WIF futur ou une réunion future du Conseil.

5.5 Lieux des réunions décidés par rotation

Une réunion du Conseil ne statuera que sur le lieu d'un Congrès/ WIF ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion /conférence régionale, ce point étant inscrit comme sujet à l'Ordre du Jour diffusé pour ladite réunion du Conseil. Au moment d'examiner la demande reçue et, le cas échéant, celles en instance, le Conseil tiendra, *entre autres*, en compte l'avantage de choisir à tour de rôle les lieux des Congrès/ WIF et des réunions du Conseil dans diverses zones géographiques et dans divers pays de chaque région.

5.6 Confirmation de l'invitation

Au cas où un Comité National dont la demande pour tenir une réunion du Conseil ou d'autres Conférences/WIF associés a été acceptée, n'est pas pour une raison quelconque, en mesure de tenir cette réunion, le Secrétaire Général, en accord avec le Président, peut solliciter une demande d'un autre Comité National et fixer le lieu et la date de la réunion/Conférence/WIF dans le pays de ce Comité National. Par défaut, la réunion du Conseil/Conférence/WIF sera tenue au Siège Social du Bureau Central aux dates fixées par le Secrétaire Général en consultation avec le Président.

5.7 Propositions pour dispositions à prendre :

5.7.1 Un Comité National, dont invitation a été acceptée par le Conseil pour un Congrès/WIF, une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, formulera sa proposition en ce qui concerne les dates exactes,

le lieu dans le pays hôte et les dispositions nécessaires pour un Congrès, un WIF ou une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, la tenue (le cas échéant) d'une exposition, des voyages d'étude connexes, et mettra en œuvre ces propositions, en accord avec le Secrétaire Général. Les dispositions générales y compris la tarification pour le Congrès/WIF et la réunion du CEI exigeront l'accord du Conseil. Lors de la préparation de la proposition, les obligations financières du Comité national hôte tel que prévu à l'Article 5.8 peuvent être tenues en considération.

- 5.7.2 Les frais à acquitter pour un Congrès, un WIF, une conférence régionale, un atelier et séminaire international etc., organisé sous la bannière de la CIID doivent être déterminés par le Conseil, tout en approuvant les propositions de l'événement.

5.8 Obligations du Comité National hôte

5.8.1 Obligations financières des Congrès, du WIF et des réunions du CEI:

- (a) Le Comité national hôte doit apporter une contribution spéciale au fonds général CIID – une quote-part des frais d'inscription – telle que prévue au Règlement Intérieur 7.4
- (b) Le Comité national hôte doit financer les Prix WatSave décernés chaque année lors de la réunion du CEI.

5.8.2 Pour un Congrès, WIF, Symposium, Session Spéciale, Séminaire, etc. : En plus des dispositions contenues dans les règles établies de temps en temps, le Comité National hôte aura les responsabilités mentionnées ci-dessous:

- (a) Un Comité National hôte fournira le service de secrétariat local requis par le Président, le Secrétaire Général et deux des professionnels de la CIID durant et immédiatement avant et après les Congrès/WIF et les réunions du Conseil et des Groupes de Travail. Le service de secrétariat local comporte: (1) les services de sténographes et de dactylographes et /ou de traitement de texte, (2) la transcription et la diffusion des documents, (3) l'interprétations simultanée en français et en anglais au cours des Sessions du Congrès/WIF, de la Session Spéciale, du Symposium, du Séminaire et de la réunion du Conseil Exécutif International; (4) la présence d'interprètes français et anglais pendant la période entière du Congrès/WIF, de la réunion du Conseil, et d'autres réunions ainsi que les voyages d'étude; (5) les frais d'achat des bandes magnétiques. Le Comité National hôte soutient également les frais d'utilisation par lui d'une langue quelconque autre que les deux langues officielles.
- (b) Le Président, le Secrétaire Général et deux (un seul dans le cas d'une réunion du CEI) des professionnels de la Commission (mais non les membres de leur famille qui les accompagnent) seront exemptés du paiement des frais d'inscription.
- (c) Un délégué de chaque Organisation Internationale participant à l'UN-EAU, au maximum cinq, invitée par le Bureau Central, sera autorisé à participer sans versement d'aucun frais d'inscription. Le Comité de Direction passera en revue chaque année la liste des invités exemptés du paiement des frais d'inscription et recommandera au Conseil les modifications appropriées, si nécessaire.
- (d) Fournir un espace à titre gratuit pour l'affichage des questions techniques par les Comités nationaux membres.
- (e) Fournir cinquante pour cent de renonciation aux frais d'inscription à cinq Jeunes Professionnels (l'âge ne dépassant pas de quarante ans) participant à l'événement.

- 5.8.3 Le Comité national hôte doit suivre les procédures acceptées par le Conseil de temps en temps et mentionnées dans le "Manuel de procédures" pour la conduite des Congrès, du WIF et des réunions du CEI.

5.9 Actes d'un Congrès/Forum

- 5.9.1 Chaque participant à un Congrès/Forum et aux Sessions Techniques concernées, a droit à un jeu d'Actes du Congrès/Forum des rapports qui seront traités au Congrès/Forum. Le(s) volume(s) post-Congrès/Forum des Actes du Congrès sera (seront) envoyé(s) après le Congrès/Forum.

- 5.9.2 En ce qui concerne la distribution des Actes du Congrès aux membres ayant l'intention de participer à un Congrès/Forum, la procédure que doit suivre le Bureau Central est la suivante:

- (a) Les Actes du Congrès seront affichés sur le site web dès qu'ils seront mis au point définitivement.
- (b) Aussitôt que la version imprimée des Actes sera prête, le Bureau Central adressera par poste ordinaire à chaque Comité National membre, aux Membres des entreprises et aux Membres institutionnels deux exemplaires, et un exemplaire à chaque membre individuel pour son usage.

REGLEMENT INTERIEUR (6) - PUBLICATIONS**6.1 Publications régulières**

Les publications régulières, telles que décidées, de temps en temps par le Conseil, devraient être financées par la CIID (Article 8.7), tandis que toutes autres publications de la Commission, y compris les brefs rapports spécifiques sur les sujets d'intérêt actuel et les programmes sponsorisés par la Commission, sont d'ordinaire autofinancées ou financées par un promoteur/s.

6.2 Publications spéciales

Outre les publications visées dans le Règlement Intérieur (6.1), toutes autres publications seront considérées comme publications spéciales (y compris les publications du Congrès/Forum et les publications techniques spéciales), et cette tâche devant être entreprise avec l'approbation spécifique du Conseil. En faisant une telle approbation, le Conseil pourra également donner son approbation à de telles dépenses nécessaires pour la préparation de la publication, y compris les dépenses sur les fonctionnaires spéciaux et le personnel à engager éventuellement à cette fin au Bureau Central. Le Conseil pourra également donner son accord à la manière donc le financement est accordé à ces dépenses.

6.3 Copies supplémentaires

Le Bureau Central fournira les copies supplémentaires comme suit (la copie papier ou la visualisation sur écran selon le cas) :

- (a) Aux Comités Nationaux : selon les dispositions de l'Article 11.4 des Statuts, ils recevront toutes les publications régulières et spéciales.
- (b) Aux Membres directs: recevront une copie de toutes les publications régulières.
- (c) Au Comité National hôte du Congrès/Forum : 10 jeux des Actes du Congrès/Forum, y compris le compte-rendu des Sessions Techniques régulières tenues simultanément avec le Congrès/Forum.
- (d) Aux Membres de Bureau : une copie chacune de toutes les publications.
- (e) Aux anciens Membres de Bureau, sauf ceux des pays qui ont devenu Membres associés: une copie chacune des Revues CIID et d'autres publications qu'ils peuvent spécifiquement solliciter. Faute de renouvellement, une telle demande expire après 3 (trois) ans.
- (f) Aux membres des Comités et des Groupes de Travail : Ainsi que le Secrétaire Général jugera utile à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.
- (g) Aux auteurs des rapports et des articles : (i) dix (10) copies avant de l'impression de tirés à part de son/leurs rapport(s) soumis pour la publication dans la Revue CIID etc. (ii) une copie chacune de la Revue CIID dans laquelle a été publié un rapport ou un article.
- (h) Aux auteurs ou rédacteurs/compilateurs des Publications Spéciales : Une copie des publications spéciales à chacun d'eux.
- (i) Aux Rapporteurs Généraux et experts des Panels (Congrès/Forum): un volume des Actes de la Question ou du Thème concerné.

6.4 Prix de Vente

6.4.1 Le prix de vente de toutes les publications de la CIID sera, sur la proposition du Secrétaire Général pour tout cas particulier, fixé ou révisé par le Comité Permanent des Finances et finalement approuvé par le Conseil. Le prix de vente des Actes des ateliers, des symposia, des sessions techniques et des conférences régionales qui seront publiés par le Comité national hôte doit être déterminé par le Comité national hôte et l'organe de travail concerné en consultation avec le Secrétaire Général.

6.5 Droits de reproduction et utilisation du logo CIID

Toutes les publications et les résultats des travaux des Organes de Travail CIID sont la propriété de la CIID, et sont sujets aux réglementations en vigueur, qui régissent les droits de reproduction. L'utilisation de ces publications et le logo de la CIID sont sujets aux réglementations en vigueur qui régissent les droits de propriété intellectuelle, et la permission de la CIID sera recherchée dans tous les cas et les usages. Ceci s'applique à toute reproduction par impression, par média électronique, par internet, ainsi qu'aux applications à base web.

REGLEMENT INTERIEUR (7) – FINANCEMENT**7.1 Devise**

Les taux de cotisations annuelles à verser par les Comités nationaux membres sont décidés de temps en temps par le Conseil sur la base des recommandations faites par le CPF et mentionnés dans le Manuel de procédures, en dollars américains ou toute autre devise, compte tenu de la dépenses ordinaires annuelles de la Commission.

7.2 Retrait de la Commission

Le retrait de la Commission, de tout Comité National ou Membre direct, sera effectif à partir du 31 décembre de l'année où la demande a été faite à cet effet. Le Comité National ou le Membre direct sortant est obligé à verser en totalité la cotisation pour cette année.

7.3 Nomination d'un Commissaire aux comptes légal

- 7.3.1 Un commissaire aux comptes légal, qui doit être un membre de « Institute of Chartered Accountants of India (ICAI) » sera nommé par le Conseil Exécutif International pour une période déterminée par celui-ci, mais ne dépassant pas le terme de trois ans à condition d'avoir un maximum de deux termes.
- 7.3.2 Si le Commissaire aux comptes légal cesse d'être membre de l'ICAI, sa durée du mandat de Commissaire aux comptes légal arrivera au terme. Le Commissaire aux comptes légal ne peut autrement être démis de son terme de mandat, sauf par le CEI.
- 7.3.3 Sous réserve d'une directive spéciale du CEI ou du CD, chaque vérification des comptes apportée par le Commissaire doit être effectuée conformément aux termes de référence mentionnés à l'Annexe de ces règlements. Le Commissaire aux comptes légal agira indépendamment et sera chargé de la vérification des comptes.
- 7.3.4 Le CEI et le CD peuvent demander au Commissaire à procéder à certains examens spécifiques et à soumettre des rapports distincts sur les résultats.
- 7.3.5 Le Secrétaire Général fournira au Commissaire aux comptes légal des équipements nécessaires pour l'exécution de la vérification.

7.4 Obligations monétaires des Comités nationaux qui accueillent les Forums, Congrès, Conférences et Ateliers CIID

- 7.4.1 Le Comité national hôte doit apporter une contribution spéciale au budget CIID en payant la quote-part suivante des frais d'inscription reçus de la part de tous les participants, y compris la valeur nominale des frais d'inscriptions gratuites attribuées par les organisateurs, mais à l'exclusion des frais reçus des personnes accompagnantes non-participants aux événements: et:
 - (a) La quote-part de 35% des frais d'inscription du Congrès et Forums,
 - (b) La quote-part de 15% des frais d'inscription de la réunion du CEI,
 - (c) La quote-part de 5% dans le cas d'une Conférence régionale distincte, d'un Symposium sur la Micro d'irrigation et d'un Atelier international sur le drainage approuvé par le CEI où le logo ou la bannière CIID a été utilisé.
- 7.4.2 Le Comité national hôte doit effectuer le paiement au Bureau central dans le délai de 3 mois après la conclusion de l'événement, dans la mesure du possible.
- 7.4.3 En outre, le Comité national hôte, doit fournir certains équipements et concessions tels que décidés de temps en temps par le Conseil et mentionnés dans le Manuel de procédures pour faciliter la conduite des événements.

7.5 Statuts financiers

- 7.5.1 Le Conseil Exécutif International adoptera les statuts financiers appropriés conformément aux exigences de « Societies Registration Act, India ».

REGLEMENT INTERIEUR (8) - CONDUITE DES SESSIONS TECHNIQUES

8.1 Lignes directrices

Le Conseil fournira des lignes directrices d'orientation sur la conduite du Congrès/Forum et d'autres événements CIID tels que le WIF, les Conférences régionales, les réunions du CEI y compris les sessions techniques, les sessions spéciales, les ateliers, les symposia et les séminaires, et les mettra à disposition dans le cadre du Manuel de procédures. Les lignes directrices seront modifiées de temps en temps par les organes de travail respectifs de la CIID et seront en conformité avec l'Article (9) des Statuts.

REGLEMENT INTERIEUR (9) - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION

- 9.1** Le formulaire de demande doit être soumis par les pays désireux de devenir membre sous forme déterminée par le Conseil et mentionnée dans le Manuel de procédures. Il doit être rempli et signé par le Président du Comité National (s'il est formé) ou une autorité compétente du Gouvernement prescrite par le Conseil. Le Conseil peut, à sa discrétion, examiner une demande soumise par une organisation technique bien connue d'un pays, et signée par son Président ou Secrétaire.
- 9.2** Les formulaires doivent être remplis par les membres directs potentiels sous forme prescrite par le Conseil et modifiée de temps en temps et mentionnée dans le Manuel de procédures.

REGLEMENT INTERIEUR (10) - PARTICIPATION DES NON-MEMBRES A UN CONGRES/FORUM**10.1 Objectif**

La CIID encourage la participation des non membres au Congrès/Forum, pourvu que le Comité National hôte et le Bureau Central n'aient aucune objection à leur participation. Le but général est de veiller à une coopération maximum possible entre les parties prenantes du domaine d'irrigation, de drainage et de gestion des crues et les autres en vue de promouvoir la mission et les objectifs de la Commission et d'encourager tous à en tirer profit.

10.2 Conditions de participation

Outre les conditions établies par le Conseil, les dispositions suivantes s'appliquent :

- (a) Quand ils sont autorisés à participer, les non-membres, qu'ils soient des individus, des institutions ou qu'ils soient des entreprises, verseront en vertu du Règlement Intérieur 10.1, un frais d'inscription majoré à déterminer par le CEI.
- (b) Les non-membres peuvent présenter des rapports pour discussion à un Congrès/Forum pourvu que ces rapports soient approuvés par le Bureau Central et traités selon les procédures appropriées.

REGLEMENT INTERIEUR (11) - PARTICIPATION DES MEMBRES DIRECTS AU CEI

Les Membres directs peuvent participer à la réunion du CEI en qualité d'observateurs.

REGLEMENT INTERIEUR (12) - DIVERS**12.1 Rapport sur la réunion**

- (a) Un Membre de Bureau, ou un individu, autorisé à participer aux frais de la Commission, à une réunion (ou Conférence) quelconque qui n'a aucun rapport avec la CIID, est chargé (i) d'adresser au Bureau Central un jeu de documents diffusés à la ou pour la réunion, et (ii) de présenter au Bureau Central, aussi rapidement que possible, après la réunion, un bref compte-rendu de la réunion et des sujets traités, et les conclusions ou recommandations faites à la réunion.
- (b) Les documents relatifs à la réunion seront conservés à la Bibliothèque, et le compte-rendu ou un résumé sera publié dans la Revue ou les Lettres de la CIID à l'intention des Comités Nationaux.

REGLEMENT INTERIEUR (13) - SANCTIONS PREVUES A L'ENCONTRE DES COMITES NATIONAUX ET DES MEMBRES DIRECTS EN RETARD DANS LE VERSEMENT DES ARRIERES**13.1 Arriérés de deux années**

Les Comités Nationaux membres qui accumulent des arriérés de deux ans (l'année courante exclue) ne seront pas permis de détenir la charge de Membre de Bureau ou d'un membre d'un organe de travail, et ce jusqu'à la date de règlement de ces arriérés.

13.2 Arriérés de trois années

- 13.2.1 En cas de non versement de cotisation annuelle pour une période de trois ans ou plus, le Comité National membre sera considéré comme « Membre associé », pourvu que, avant d'arriver à une telle décision, le Conseil ait donné l'opportunité au Comité National de régler les arriérés de cotisation dans le délai spécifique.

13.2.2 Les Comités Nationaux qui accumulent des arriérés de trois ans (l'année courante exclue) doivent être soumis aux sanctions suivantes, à moins que dans les circonstances exceptionnelles, le Conseil décide, par un vote à la majorité simple, de renoncer ou de reporter l'application de ces sanctions:

- (a) dispositions prévues au Règlement Intérieur 13.1 au-dessus
- (b) n'auront pas le droit aux documents ou rapports de la Commission
- (c) n'auront pas le droit de vote à une réunion du Conseil
- (d) sera en tant qu'un Membre associé requis de payer les frais d'inscription élevés de non membre pour participation aux réunions du CEI, Conférences Régionales, Congrès/Forum tels que décidés par le CEI.

13.3 Suspension des sanctions

Un Comité National qui accumule des arriérés de cotisation annuelle pourra, avant le délai fixé par les Règlements Intérieurs (13.1 et 13.2), faire une demande pour la suspension des sanctions prévues à l'Article 11 des Statuts, une telle demande devant être faite en tant que requête spéciale justifiée par des motifs bien fondés. Une telle suspension prendra effet seulement à compter de la date de notification par le Secrétaire Général au Comité National concerné, de la décision du Conseil Exécutif International sur cette demande, donnant son accord à la demande de suspension des sanctions, ou rejetant cette demande, et indiquant la période de suspension des sanctions, si autorisée.

13.4 Les Membres directs

Les Membres directs qui ne versent pas leurs cotisations dans les 3 mois qui suivent la date à laquelle elle est due, perdront leur adhésion automatiquement et seront réadmis par le versement d'une somme décidée de temps en temps par le CPF et le CEI.

13.5 Réactivation des comités nationaux

Le cas d'un Membre associé sera examiné par le CEI pour la réactivation de son adhésion quand le Bureau Central reçoit un document bancaire indiquant le paiement intégral de sa cotisation pour l'année en cours, et le Comité national accepte de payer les cotisations de trois ans précédant immédiatement l'interruption de sa cotisation. Ces arriérés doivent être payés en cinq versements égaux à partir de l'année de renvoi à l'adhésion associée. Cependant, les Comités Nationaux des pays moins développés seront exemptés de payer les arriérés pour la réactivation de leur adhésion.



**Liste des Participants de la
64^{EME} REUNION DU CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL (CEI)
5 octobre 2013, Mardin, Turquie**

(i) MEMBRES DE BUREAU**Président**

Dr. Gao Zhanyi (Chine)

Vice-Présidents

Dr. Ragab Ragab (Royaume Uni)
 Ing. Husnain Ahmad (Pakistan)
 Ing. Chaiwat Prechawit (Thaïlande)
 Prof. Tai Cheol, Kim (Corée)
 Ing. Adama Sangare (Mali)
 Dr. Gerhard Backeberg (Afrique du Sud)
 Ing. Laurie C. Tollefson (Canada)
 Dr. Hüseyin GÜNDOĞDU (Turquie)

Secrétaire Général

Ir. Avinash C. Tyagi, CIID (Inde)

(ii) PRESIDENTS DES COMITES PERMANENTS

Vice-Président Hon. Dr. Saeed Nairizi, CPF (Iran)
 Vice-Président Hon. Mr. Felix B. Reinders, CPAT (Afrique du Sud)
 Vice-Président Hon. Dr. Ragab Ragab, CPSO (Royaume-Uni)

(iii) ANCIENS PRESIDENTS

Prof. dr. Ir. Bart Schultz (Pays-Bas)
 M. Peter S. Lee (Royaume-Uni)

(iv) ANCIENS VICE PRESIDENTS

Dr. Willem F. Vlotman (Australie)
 Dr. Hafied A. Gany (Indonésie)
 M. Shinsuke Ota (Japon)

(v) ANCIEN SECRETAIRE GENERAL

Ir. M. Gopalakrishnan (Inde)

(vi) COMITES NATIONAUX / COMITE

M. V.C. Ballard	Australie
M. Laurie C. Tollefson	Canada
M. Yan Guanyu	China
M. Kuang-Ming Chuang; Prof. Ray-Shyan Wu	Chine Taipei
M. Mati Tonismae	Estonie
Mme. Helena Aijo	Finlande
M. Herve Plusquellec	France
Dr. Ing. Klaus Röttcher	Allemagne
Dr. Laszlo G. Hayde	Hongrie
Dr. Gurbachan Singh	Inde

Dr. Mohamad Hasan	Indonésie
M. Mehrzad Ehsani	Iran
M. Kedhim M. Ahmad	Irak
Dr. Yohei Sato	Japon
M. Daesu Eo	Corée
M. Adama SANGARE	Mali
Prof. Ir. Dr. Mohd. Amin bin Mohd. Soom	Malaysia
Dr. Luis Rendón Pimentel	Mexique
Ir. Shiva Kumar Sharma	Népal
Prof. (Mme.) Charlotte de Fraiture	Pays-Bas
M. Moussa Amadou	Niger
Dr. (Mme.) Irena G. Bondarik	Russie
M. Felix Britz Reinders	Afrique du Sud
M. Lertviroj Kowattana	Thaïlande
M. Yakup BASOGLU	Turquie
Prof. Peter Kovalenko	Ukraine
M. Peter S Lee	Royaume-Uni
M. Larry D. Stephens	EU
Prof. Victor A. Dukhovny	Ouzbékistan

(vii) OBSERVATEURS

M. Abdelraouf Ramadan Eid	Egypte
M. Homan Khaledi	Iran
M. Masao Miyazaki	Japon
Waloo Ojeda	Mexique
M. Uttam Raj Timilsina	Népal
Leon Wijnker	Pays-Bas
Dr. Somkiat Prajamwong	Thaïlande
M. Ahmet Seren, Dr. Aynur Fayrap; Mme. Serpil Koylu	Turquie



**Mesures prises sur les points émanants du
Procès-verbal de la 63^{ème} Réunion du CEI**

No.	Point	Décisions prises	Mesures prises
1	Remarques introductives faites par le Président (Para 1.4)	Irrigation Achievement Award à présenter au Forum Mondial d'Irrigation (WIF).	Le Prix mondial d'irrigation et de drainage sera présenté au premier Forum Mondial d'Irrigation avant le CEI.
2	Remarques introductives faites par le Président (Para 1.5)	Initier un projet pour la protection des Ouvrages d'irrigation historiques.	L'Équipe spéciale constituée pour examiner la question a présenté un document de travail pour délibération en vertu du point 5.2.
3	Rapport du Comité Permanent des Finances (CPF) (Para 4.7)	Le Conseil a approuvé la proposition de nommer M/s. Sunil Goel and Associés en tant que Commissaire aux comptes extérieur de la CIID pour la période de trois ans financiers 2012-2015 et a autorisé le SG à finaliser l'accord avec celui-ci.	M/s. Sunil Goel and Associates n'étant pas d'accord avec les termes et conditions décidés par le Secrétaire général, M/s A. Abhyankar and Company, Comptables agréés était nommé comme Commissaire aux comptes légal.
4	Rapport du CPF (Para 4.8)	Le Conseil a noté que les Règlements Intérieurs CIID sont silencieux sur certaines questions financières telles que la procédure de la nomination des commissaires aux comptes légaux et donc a accepté les recommandations de passer en revue les règlements intérieurs et de prendre les dispositions appropriées.	Il est apporté à l'attention du comité spécial qui a fait des ajouts appropriés aux amendements proposés aux Statuts et aux Règlements Intérieurs à prendre en considération dans le cadre du point 6 du CEI.
5	Résolution du CEI-1/63/ (No.d'or.8)	Le Conseil a autorisé le Comité de Direction à approuver la tarification du 64 ^{ème} CEI et du WIF de Mardin, Turquie en octobre 2013 et du 22 ^e Congrès de Gwangju, Corée en septembre 2014.	Sur la base des propositions financières détaillées du 64 ^{ème} CEI et du WIF présentées par le TUCID à Mardin, au nom du CD, le Président a accepté la tarification présentée par le Comité de direction du WIF1. La tarification du 22 ^e Congrès sera étudiée lors de la réunion du CPF.
6	Rapport du CPSO (Para 5.7)	Le Conseil a décidé d'organiser l'événement triennal - Forum mondial d'irrigation - les années précédant les années du Congrès, sur une base régulière. Le Conseil a invité le TUCID d'organiser le premier WIF en 2013 simultanément avec la 64 ^{ème} réunion du CEI.	Le TUCID organise le premier Forum mondial d'irrigation simultanément avec la 64 ^{ème} réunion du CEI.
7	Rapport du CPAT (Para 6.4)	Le Conseil a décidé de mettre en place un nouveau groupe de travail sous la présidence du VPH S Ota chargé de guider les contributions CIID au 7 ^e FME.	La nouvelle EP sur le 7 ^e FME organisera sa première réunion lors des réunions d'avant-conseil.
8	Rapport du CPAT (Para 6.5)	Le Conseil a approuvé la proposition de continuer la publication de la Revue « Irrigation et Drainage » pour une nouvelle période de 5 ans à partir de janvier 2014 par la maison de publication M/s.Wiley-Blackwell.	Nouvel accord a été signé avec M/s. Wiley-Blackwell pour une nouvelle période de cinq ans, à compter de janvier 2014.
9	Rapport du CPAT (Para 6.6)	Le Conseil a accepté les recommandations du CPAT pour renommer le Congrès de micro-irrigation (MIC) comme le Symposium de la micro-irrigation.	Les Comités Nationaux ont été invités à accueillir le 9 ^e Symposium sur la Micro-irrigation (MIS).

No.	Item	Decisions	Action taken
10	Résolution du CEI-2/63	Il a été décidé de créer une Equipe spéciale chargée d'élaborer davantage la note de conception sur "l'Intensification de la recherche en irrigation et drainage pour atteindre la sécurité alimentaire mondiale", sous forme d'un «document de programme» sous la présidence de PH Madramootoo.	L'Equipe spéciale a été créée pour élaborer davantage la note de concept avec le PH Madramootoo étant son président. Le Rapport de l'ES est attendu.
11	Résolution du CEI-2/63	Le CPF à étudier les propositions du CPSO concernant l'adhésion des Comités nationaux inactifs et l'augmentation d'adhésion des comités nationaux et à apporter la proposition étudiée pour l'approbation du Conseil.	Le Sous-Comité a été constitué sous la présidence du VPH Dr. Nairizi qui a présenté son rapport lequel sera étudié au titre du point 3 de l'ordre du jour du CPF.
12	Résolution du CEI-2/63	Le TUCID à travailler en étroite collaboration avec le Comité de Direction et le Secrétaire général à mettre au point le programme provisoire du Forum mondial d'irrigation dans les trois mois prochains.	Un comité de démarrage sous la co-présidence du Président Gao Zhanyi et du Président du TUCID M. Akif Ozkaldi a été constitué. Ce comité a été soutenu par le Comité consultatif technique international présidé par le PH Bart Schultz chargé de guider les préparatifs du WIF1.
13	Elargissement de la base d'adhésion CIID (Para 8.6)	Le Conseil a décidé d'admettre à titre provisoire les membres directs sur la base de l'approbation du sous-comité du CPF.	Le Sous-Comité chargé d'admettre les Membres Directs a été constitué dans le cadre du CPF dont rapport sera étudié au point 2 de l'ordre du jour du CPF.
14	Résolution du CEI-3/63	Le PFC à étudier étroitement les recettes, les faux frais sur le maintien de la nouvelle adhésion par rapport à la tarification et à présenter son rapport au Conseil à sa 64 ^{ème} réunion.	Ce point sera repris après plus d'expérience, mais avant le 22e Congrès.
15	Résolution du CEI-3/63	Le PFC doit constamment passer en revue ces directives et intégrer convenablement les changements pour la bonne administration de l'adhésion directe et éviter tout conflit d'intérêt.	Ce point sera repris après plus d'expérience, mais avant le 22e Congrès.
16	Résolution du CEI-3/63	Le Comité de Direction doit mettre en place une équipe de marketing chargé de conseiller le Secrétaire général pour lancer la campagne d'adhésion.	L'équipe de marketing constituée à cette fin est encore à organiser sa première réunion.
17	Résolution du CEI-3/63	Le Secrétaire général communiquera la note préparée par le PH Peter Lee sur l'élargissement de la base des Comités Nationaux à tous les Comités Nationaux.	Le Rapport du Comité Peter Lee a été distribué à tous les Comités Nationaux avec la demande de mettre à jour / préparer leurs Statuts et d'élargir la base de leur adhésion.
18	Présentation du Thème de Stratégie – Systèmes	Le Conseil a décidé de constituer une équipe spéciale chargée d'examiner la classification des domaines thématiques et des groupes de travail associés à chaque thème en consultation avec d'autres animateurs de thèmes.	L'équipe spéciale sous la présidence du vice-président Backeberg présentera son rapport au titre du point 5 de l'Ordre du Jour.
19	Questions diverses (Para 14.3)	Le Conseil a décidé de mettre en place un Comité chargé de passer en revue les Statuts.	Le Comité spécial chargé des amendements aux Statuts et des Règlements Intérieurs présentera son rapport au titre du point 6 de l'Ordre du Jour.



Déclaration du Forum de Mardin



Preamble

Le premier Forum mondial d'irrigation fut tenu du 29 septembre au 3 octobre 2013 à Mardin, Turquie. Le Forum a été organisé par la Commission internationale des irrigations et du drainage (CIID) et le Comité national turc de la CIID (TUCID) en collaboration avec un nombre impressionnant des partenaires nationaux et internationaux. Environ 750 participants en provenance de 61 pays et de 12 organisations internationales ont participé à ce Forum.

Le thème principal « Irrigation et drainage dans un monde en évolution - Défis et opportunités pour la sécurité alimentaire globale » reconnaît du fait que pour la gestion durable de l'eau agricole, une compréhension approfondie des implications de la croissance démographique, des changements démographiques dus à l'urbanisation, et des phénomènes extrêmes plus fréquents dus au changement climatique sur la gestion d'eau agricole est nécessaire pour assurer la croissance de la production alimentaire globale. La gestion d'eau agricole, notamment l'irrigation, contribuera à l'intensification durable des terres cultivables, dans le cadre de la résistance des écosystèmes, et le cas échéant avec la réhabilitation des écosystèmes dégradés. Pour répondre à ces aspirations dans le cadre de l'augmentation des demandes alimentaires au 21^e siècle, il exige l'examen, l'adaptation et la modernisation des politiques, des technologies et des pratiques de la gestion en ce qui concerne les contraintes de ressources naturelles limitées - à la fois la terre et l'eau - et la concurrence entre les secteurs.

Dans le cadre du thème principal, plus de 186 rapports, brèves communications et affiches ont été présentés et discutés portant sur trois sous-thèmes: (1) Interactions entre politiques, sciences et société, (2) Défis et tendances qui apparaissent dans le financement du secteur d'irrigation et de drainage; (3) Approches intégrées de la gestion d'eau pour la production alimentaire durable. En plus des sessions thématiques, il y avait: (i) trois ateliers: Prudence de l'eau et Développement durable, Développement des stratégies de gestion pour faire face à la pénurie d'eau et à la sécheresse, et Gestion de l'eau, des cultures et des sols dans les conditions du changement climatique, (ii) deux tables rondes: Politiques, Parties prenantes, (iii) deux discussions du panel: Agriculteurs, Industrie, (iv) 23 événements parallèles, et (v) une exposition.

À la suite des présentations et des discussions tenues lors du Forum mondial d'irrigation, les déclarations suivantes ont été faites:

- (i) Au cours de 5000 dernières années, le développement de la civilisation est étroitement lié aux problèmes de la gestion d'eau qui ont façonné nos sociétés et leurs structures. Au cours des siècles, les systèmes et les méthodes mis au point dans différentes conditions ont démontré de façon concluante leur durabilité pertinente. Aujourd'hui, les connaissances et les vestiges structurels de ces méthodes ne sont pas seulement intéressants du point de vue archéologique, écologique et historique, mais peuvent aussi aider à résoudre les problèmes actuels. La région de Mardin est une preuve impressionnante de cela.
- (ii) L'eau étant devenue une ressource plus précieuse et plus vulnérable, il faut reconnaître du fait que l'eau doit être gérée dans une meilleure façon. Cela peut nécessiter la révision des politiques liées à l'eau à tous les niveaux. La pénurie d'eau régionale et les exigences environnementales doivent être prises en considération lors de

l'élaboration de ces politiques. Par conséquent, il faut encourager une coopération efficace entre les différentes parties prenantes - autorités gouvernementales, instituts de recherche, gestionnaires des systèmes d'irrigation, société civile, communautés locales, ONG, entreprises, etc. Cela permettra d'accélérer le développement et la mise en œuvre de solutions d'eau efficaces et durables. L'eau peut être un élément de la coopération entre les pays et doit être traitée donc d'une telle manière.

- (iii) La distribution de l'eau d'irrigation est un service fourni aux utilisateurs. Un service fiable de haute qualité est exigé pour l'adoption des pratiques avancées agricoles par les agriculteurs. L'irrigation et le drainage sont confrontés à de nombreux défis, mais fournissent également le cadre pour assurer la sécurité alimentaire globale. La modernisation et l'amélioration de l'irrigation se produisent dans le monde aux taux et aux degrés divers. Beaucoup d'avancement est accompli grâce à l'innovation et aux progrès techniques. Cependant, la technologie seule ne résoudra pas les problèmes de l'eau et de la sécurité alimentaire. Les politiques bien informées, la gestion financière, la réorientation des institutions, la sensibilisation des communautés locales et la gouvernance transparente, nécessitent des innovations et des progrès pour relever ces défis.
- (iv) Les institutions gouvernementales ont un rôle critique à jouer pour faciliter l'interaction entre les parties prenantes du secteur et à fournir le cadre des activités de la gestion d'eau agricole. Elles ont besoin d'évaluer les exigences et les rôles des différents acteurs, en particulier des nouveaux professionnels de la génération. Si nécessaire, il faut adapter la législation et prendre des dispositions nécessaires pour recueillir les données pertinentes.
- (v) Dans la planification et la conception des systèmes de la gestion d'eau, une attention suffisante doit être accordée à la façon dont les activités de la gestion d'eau peuvent être intégrées plus efficacement aux pratiques agricoles, tout en reconnaissant les multiples utilisations auxquelles servent une telle infrastructure et le spectre large de services agricoles que soutiennent des systèmes de la gestion d'eau. Cette reconnaissance peut aussi fournir de nouvelles possibilités de financement de la gestion d'eau agricole.
- (vi) Le secteur agricole est l'utilisateur principal de l'eau. Par conséquent, l'utilisation des équipements et des techniques qui permettent une utilisation efficace de l'eau agricole doit être les premiers objectifs pour assurer la sécurité alimentaire de la population croissante du monde. Comme remarqué dans les brèves communications, les événements parallèles et l'exposition, il n'est pas seulement les technologies modernes innovantes, mais aussi les technologies traditionnelles qui joueront un rôle important dans le recueil d'un avantage optimal des ressources en eau limitées. Les informations sur ces options doivent être rendues publiques par les services d'échange efficaces. Les composantes du renforcement des capacités à différents niveaux doivent être incluses dans les programmes de la gestion d'eau agricole.
- (vii) Les institutions financières doivent accorder la priorité aux pays / parties prenantes qui exigent des projets de la gestion d'eau agricole, et soutenir le développement national et régional avec les mécanismes appropriés de financement. Une gamme des modèles de financement a déjà été développée et testée pour le secteur de la gestion d'eau agricole. Certains de ces modèles ont démontré des meilleurs résultats alors que l'échec s'est produit dans d'autres cas. Il est recommandé que les modèles appropriés soient choisis, testés et évalués pour différentes conditions locales.
- (viii) Le concept de coût de développement durable tel que décrit dans le document de prise de position CIID sur les Services d'irrigation et de drainage: Quelques principes et préoccupations vers la durabilité (Tardieu, 2005) mérite une plus large application en pratique.
- (ix) Les impacts qu'exerce le changement climatique sur les ressources en eau, la nourriture et la production alimentaire sont largement reconnus. La modification du régime des précipitations et l'augmentation de la température peuvent diminuer le débit des rivières et le stockage du réservoir, et augmenter l'évapotranspiration donnant lieu à l'augmentation de la demande en eau agricole. L'analyse des risques et l'évaluation de la vulnérabilité des phénomènes extrêmes sont nécessaires pour assurer la meilleure gestion de l'offre et la demande en eau. D'autres facteurs importants sont : l'adaptation au changement climatique par des approches proactives, y compris le meilleur système de prévision et d'avertissement, la réduction des pertes d'eau, l'application des systèmes d'irrigation efficaces, la production des variétés tolérantes à la sécheresse, la (ré) utilisation des eaux de basse qualité et des eaux usées, l'amélioration de la gestion des terres et des méthodes agricoles, les politiques appropriées pour la gestion de l'offre et la demande en eau lors des phénomènes extrêmes et les efforts concertés pour sensibiliser les agriculteurs en ce qui concerne les impacts du changement climatique et la disponibilité des lignes directrices aux agriculteurs sur la façon de faire face aux conditions climatiques en évolution.
- (x) Il est important que les résultats du Forum soient également mis à la disposition des agriculteurs, qui sont les gestionnaires de l'eau dans le système inférieur de la distribution et des parcelles.

Nous espérons que lors du Deuxième Forum mondial d'irrigation, il peut être indiqué que la gestion d'eau pour la production alimentaire mondiale assure la quantité suffisante de nourriture pour la population mondiale qui devrait atteindre le chiffre de 7,5 milliards aux prix abordables, et assure également une réduction significative de nombre de personnes sous-alimentées.

Les participants remercient le Gouvernement de la Turquie et le Comité national turc de la CIID (TUCID) pour leur initiative et leur hospitalité, ainsi que les parrains pour leur contribution à l'organisation de cet événement très important - Premier Forum mondial d'irrigation.

Mardin, Turquie
Mardi 1^{er} octobre 2013

